



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)
ALPES MARITIMES

RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2019

I.	Introduction	4
II.	Contexte économique mondial.....	5
III.	Le contexte budgétaire national.....	6
A.	Loi de programmation des finances publiques 2018-2022	6
B.	Les grandes lignes du PLF 2019.....	7
C.	Les principales mesures du PLF 2019 impactant les collectivités territoriales.....	8
C.1.	Les concours financiers.....	8
C.2.	Les dispositions fiscales	10
C.3.	Rappel loi de finances 2018 : la réforme de la Taxe d'Habitation	10
IV.	La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.....	10
A.	Association des collectivités locales à l'assainissement des finances publiques.....	10
B.	Dotation de Solidarité Communautaire de 2019.....	11
C.	Attributions de Compensation de 2019.....	12
D.	FPIC	12
E.	Taux de fiscalité directe locale.....	13
V.	Saint Paul de Vence : Synthèse des éléments financiers	13
A.	Les recettes de fonctionnement en 2018.....	18
A.1.	L'évolution de la dotation globale de fonctionnement depuis 2013.....	19
A.2.	Le FCTVA	19
A.3.	La fiscalité.....	19
A.4.	Les autres recettes.....	20
B.	Les dépenses de fonctionnement.....	23
B.1.	Les charges à caractères général : Chapitre 011.....	23
B.2.	Les autres charges de gestion courantes : chapitre 65.....	24
B.3.	Les charges de personnels et assimilés, volet ressources humaines.....	25
A.	Budget annexe Assainissement	30
B.	Budget annexe Eau	31
C.	L'Epargne de la collectivité	32
D.	Evolution de la dette de la collectivité.....	32
D.1.	En cours et annuité de la dette.....	32

VI. Les grandes orientations 2019..... 34

VII. Focus de l'activité des services municipaux..... 36

A.	Pôle Citoyenneté.....	36
A.1.	Accueil et Etat Civil.....	36
A.2.	Affaires scolaires, ALSH (annexe 1).....	36
A.3.	Le Mas des p'tits loups (annexe 2).....	36
B.	Pôle Aménagement du territoire.....	37
B.1.	Urbanisme : 425 dossiers en 2018 contre 283 dossiers en 2017	37
B.2.	Services Techniques en 2018.....	38
C.	Pôle Prévention Sécurité et domaine : Police Municipale.....	39
D.	Pole Vie de la Cité :	41
D.1.	Culture, Evénements, Médiathèque, Musée, (annexe 3).....	41
D.2.	Communication (annexe 4).....	41
E.	Pôle ressources	41
E.1.	Services finances et comptables :	41
E.2.	Systèmes d'information	42

La loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés, et la responsabilité financière des collectivités territoriales de 3500 habitants et plus.

- La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Outre son caractère obligatoire sous peine d'illégalité de la délibération approuvant le budget, la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) en conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget s'accompagne de la production d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le maire au conseil municipal et doit désormais comprendre :

- les orientations budgétaires, évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- les engagements pluriannuels envisagés, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil municipal, donne ainsi lieu à un débat en Conseil Municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique. Il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation.

La nouvelle rédaction de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales complète également les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote. Ils doivent désormais être également assortis d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation, après débat lors de la séance du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), conformément à l'article L. 2121-12, sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Le débat d'orientation budgétaire permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- de présenter le contexte économique national et local.

Le débat d'orientation budgétaire répond aux obligations légales :

La tenue d'un débat est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants ;

- le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif ;
- le débat n'a aucun caractère décisionnel ;
- sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le présent rapport établi au titre de l'exercice 2019 permet d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette, et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Au travers des principaux postes budgétaires, il vous sera présenté les orientations proposées pour l'exercice 2019. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois à ce stade pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif.

Cette année, le budget sera adopté lors de la séance du Conseil Municipal prévue début avril 2019, précédée de la commission de finances le 19 mars 2019.

II. Contexte économique mondial

L'année 2018 a connu une expansion économique substantielle (+3,1%), mais à un rythme moins élevé que celui de 2017 : si les taux d'intérêt se sont maintenus à un niveau historiquement bas, les cours du pétrole ont effectué une forte remontée tandis que le Dollar américain est resté relativement stable par rapport à un panier des principales devises. La zone Euro a connu un reflux de sa croissance par rapport au pic de 2017 (+2,3%), soit autant que les Etats-Unis, mais très en deçà de celle affichée par la Chine (+6,6%) et l'Inde (+7,1%) qui connaissent également une décélération de leur expansion. Le regain d'incertitudes notamment lié aux tensions commerciales entre les Etats-Unis, la Chine et l'Europe qui ont donné lieu à des mesures protectionnistes.

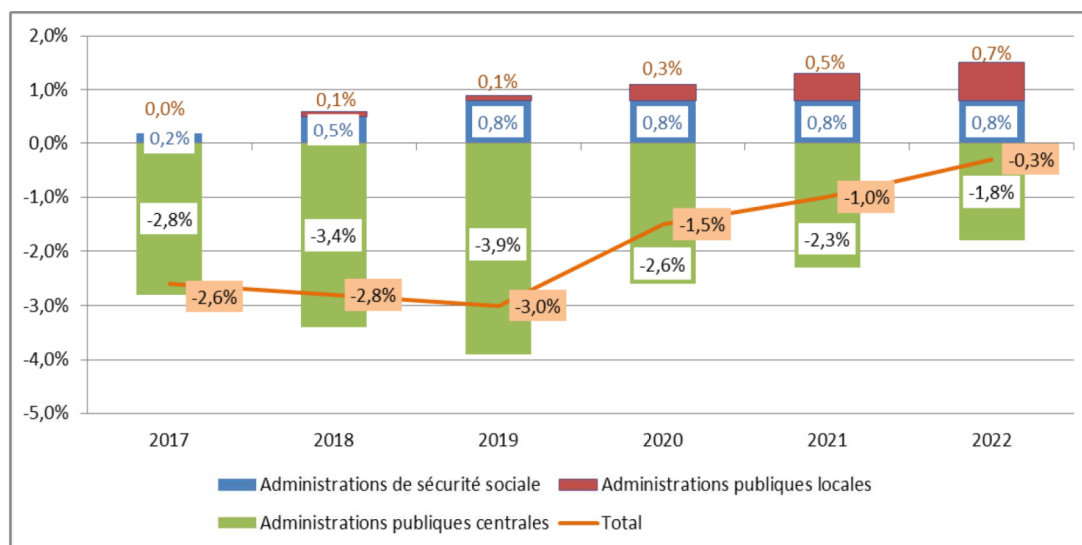
A. Loi de programmation des finances publiques 2018-2022

La 5ème loi de programmation 2018-2022, votée en décembre 2017 et promulguée le 22 janvier 2018 : elle définit la ligne que le gouvernement souhaite donner aux finances publiques.

Elle prévoit les modalités de contribution à la réduction du déficit public

LES PREVISIONS DE DEFICIT PUBLIC DE LA LPFP 2018 - 2022

PREVISION DE SOLDE BUDGETAIRE DE LA SPHERE PUBLIQUE EN % du PIB

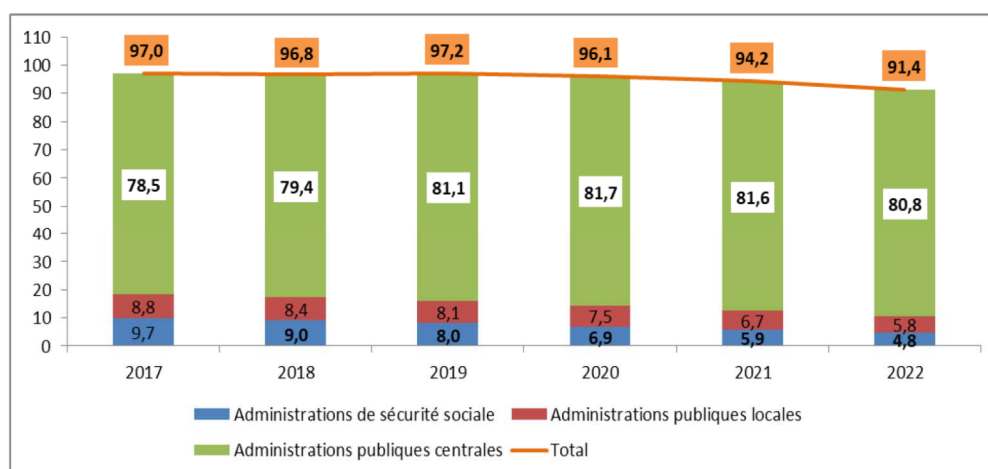


Pour 2017, l'INSE a dégradé le solde à -2,7% (effet SNCF Réseau)

Pour 2018, le PLF 2019 estime l'atterrissage à -2,6% (amélioration des recettes fiscales) et de -2,8% pour 2019.

LES PREVISIONS DE STOCK DE DETTE PUBLIQUE DE LA LPFP 2018 – 2022

PROSPECTIVE D'EVOLUTION DE LA DETTE PUBLIQUE EN % DU PIB



Pour 2017, l'INSE a dégradé le solde à 98,5% (effet SNCF Réseau)

Le PLF 2019 estime l'atterrissage à 98,7% en 2018 (environ 2 325 milliards d'euros) et révisé les prévisions à 98,6% en 2019 et 92,7% en 2022

Les administrations publiques locales comprennent :

les Collectivités locales (communes, départements, EPCI, Régions)

- Etablissements publics locaux (CCAS, caisse des écoles, SDIS, CNFPT, régies locales...)
- Etablissements locaux d'enseignement (lycées, collèges...) hors salaires des enseignants
- Associations récréatives et culturelles
- Organismes consulaires

Dans la LPFP 2018-2022, **les administrations publiques locales doivent baisser d'un tiers leur dette** (de 8.8 % à 5.8 % du PIB)

Pour les collectivités locales, trois objectifs ont été assignés (dispositif de contractualisation) :

- Une norme de progression des dépenses de fonctionnement à 1,2% par an (soit une baisse en euros constants)
- Une norme de désendettement, correspondant à une amélioration du besoin de financement de 2,3Md € par an, le besoin de financement correspondant à la variation de l'encours de dette entre le 1er janvier et le 31 décembre. La dette locale reviendrait ainsi de 171 Md€ à 116 Md€ soit – 32%.
- Une surveillance de la capacité de désendettement, à un seuil maximum de 12 ans pour le bloc communal, 10 ans pour les Départements et 9 ans pour les Régions.

Ces mesures concernent seulement les collectivités territoriales et les EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 M€ en 2016, soit 340 collectivités. En 2018, 322 collectivités ont contractualisé avec l'Etat.

Une **6ème loi de programmation** devrait intervenir à l'automne 2019 pour prolonger le dispositif de contractualisation jusqu'en 2022/2023 et vraisemblablement le rendre plus contraignant. Une revoyure à l'automne 2019 est de toute façon prévue dans la LPFP 2018-2022.

B. Les grandes lignes du PLF 2019

Le Projet de Loi de Finances a été présenté en Conseil des ministres le lundi 24 septembre 2018, il a été complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée nationale début novembre. Les députés ont adopté mardi 20 novembre, le projet de loi de finances pour 2019 en première lecture, avant que le texte arrive au Sénat (22 novembre).

Le Sénat a adopté un budget largement remanié le 11 décembre, suite aux annonces du président de la République pour calmer la fronde des gilets jaunes. Lors de cette première lecture, les sénateurs ont adopté quelques 560 amendements remaniant profondément le texte issu de l'Assemblée. En ce qui concerne les collectivités, il a été adopté des modifications sur la réforme de la dotation d'intercommunalité, ainsi que les dispositions relative au soutien à l'investissement local, sur la taxe de séjour... Ce texte doit être débattu en commission mixte paritaire dès le 12 décembre. Le texte prévoit 85 articles, dont une vingtaine pour les Collectivités.

Les grandes lignes du PLF 2019 sont :

- **Augmentation du pouvoir d'achat** (plus de 6 milliards d'euros) : suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, réduction des cotisations chômage et maladie, exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales à compter de septembre 2019 ;
- **Travail** : 2,5 milliards d'euros seront investis pour traiter en profondeur les causes du chômage (le taux de chômeurs tourne autour de 9% en 2018) ; les entreprises bénéficieront de la

transformation du CICE en allègements pérennes de charges, de la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, et d'une fiscalité simplifiée par la suppression d'une vingtaine de petites taxes ;

- **Protection** : revalorisation du minimum vieillesse et de l'allocation adultes handicapés ; les moyens alloués aux armées, à la justice et à l'intérieur seront également renforcés ;
- **Avenir** : un effort budgétaire important sera porté sur l'éducation (860 millions d'euros d'augmentation du budget, malgré la suppression programmée de 1.800 postes), la recherche, la transition écologique et à travers le « Grand plan d'investissement » du Gouvernement ; la transformation en profondeur de l'action publique s'accélèrera en 2019 avec la réforme de l'audiovisuel public, un nouveau service public de l'emploi, la revue à la baisse des effectifs de l'État et de ses opérateurs (objectif de 50 000 suppressions d'emplois d'ici 2022), ainsi qu'un rééquilibrage de la présence française à l'étranger en fonction des priorités géostratégiques. Il est à noter que pour la première fois depuis 2001, la sécurité sociale présenterait en 2019 un budget excédentaire (700 millions d'euros).

C. Les principales mesures du PLF 2019 impactant les collectivités territoriales

Le PLF 2019 s'inscrit dans la continuité du PLF 2018. Il découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Il présente également la deuxième tranche de baisse de la Taxe d'Habitation (TH).

Le projet de loi de finances 2019 ne contient pas de modification significative pour les collectivités locales. Il distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié (annoncé pour le premier trimestre 2019), qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale.

C.1. Les concours financiers

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à 2018, enregistrant une légère hausse pour atteindre 48,6 milliards d'euros.

Après quatre années de baisse, **la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements est maintenue** - article 29 - également à hauteur de **26,9 milliards d'euros**, comme promis dans le dispositif de contractualisation. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local. Le texte prévoit les mêmes péréquations qu'en 2018.

La dotation d'intercommunalité, composante de la DGF des intercommunalités, est réformée, - article 79 - pour la simplifier, rendre ses évolutions plus prévisibles et mieux tenir compte des charges (introduction d'un critère de revenu des habitants pour sa répartition).

Concernant les variables d'ajustement - article 29 - la baisse est limitée en 2019. Le coût lié à l'évolution des concours de l'Etat est de 264 millions €, dont 120 millions € seront pris en charge par le Gouvernement, cette somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

En conséquence, le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 144 millions € à hauteur de :

- 64 M€ pour le bloc communal
- 40 M€ pour les régions
- 40 M€ pour les départements

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de **49 millions €**. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Les minorations de FDPTP et DCRTP du bloc communal seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017.

Maintien de l'enveloppe du FPIC à 1 Md€, le montant du FPIC n'a pas été touché, mais désormais, la contribution d'une collectivité à ce fond pourra atteindre 14% de ses recettes fiscales agrégées et non plus 13,5%.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues - article 81 - à un niveau de 2,1 milliards €, dont 1,8 pour les communes et EPCI et 0,3 pour les départements, hors FCTVA (fonds de compensation de la TVA). Le gouvernement prévoit **une hausse de 37 millions € du FCTVA**, en raison de la reprise de l'investissement local. Les régions devraient quant à elles bénéficier de 166 millions € supplémentaires.

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA - article 80 - en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1er janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre. L'article précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

Aménagement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - article 7 - Le PLF prévoit de favoriser la mise en place d'une TEOM incitative (TEOMi) en :

- laissant la possibilité d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- autorisant, la 1ère année d'application de la part incitative, que le produit total de la TEOM puisse excéder le produit de l'année précédente, dans la limite de 10% pour absorber les surcoûts de la mise en place de la TEOMi,
- passant de 8% à 3% les frais d'assiettes de recouvrement à la charge des contribuables, pendant 5 ans uniquement).

La loi de transition énergétique du 17 août 2015 prévoyait de viser 15 millions d'habitants en « régime incitatif » mais seules 10 grandes agglomérations l'ont instauré à ce jour.

Encaissement des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public -article 63 - Le PLF permet de confier à un ou plusieurs prestataires externes l'encaissement et le décaissement en numéraire des recettes et dépenses publiques, ainsi que l'encaissement par carte bancaire. L'objectif de cette mesure est de permettre à l'administration des finances publiques de ne plus manier d'espèces d'ici 2 ou 3 ans.

La refonte de la fiscalité locale est attendue pour le premier trimestre 2019. L'une des mesures annoncées serait la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Quelques dispositions fiscales apparaissent cependant dans la PLF 2019 :

- La TGAP déchets sera augmentée entre 2021 et 2025, « pour inciter à la valorisation plutôt qu'à l'incinération et au stockage de déchets » ; En parallèle, est prévue une baisse du taux de TVA sur certaines opérations de traitement et de valorisation des déchets,
- La compensation des pertes de recettes qui résultent de l'exonération de Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) de certaines entreprises réalisant un faible chiffre d'affaires,
- La baisse des contrats aidés se poursuit, leur nombre devrait être plafonné à 130 000 pour 2019.
- Concernant la Taxe de Séjour, il est prévu de « renforcer les sanctions en cas d'absence de déclaration et un renforcement des procédures de contrôles applicables aux plateformes en ligne, prévoyant une procédure de taxation d'office en cas de refus ».

C.3. Rappel loi de finances 2018 : la réforme de la Taxe d'Habitation

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019.

La deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (65%), pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018), est bien confirmée. Une troisième tranche, d'un montant équivalent, est d'ores et déjà programmée en 2020, l'objectif étant de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires, pour au moins 80% des ménages.

Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation. Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021.

Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros. **Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020.**

Ainsi, le PLF 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement. Le devenir de la fiscalité locale devrait à priori être arrêté au cours du premier trimestre 2019 pour le budget 2020

IV. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

A. Association des collectivités locales à l'assainissement des finances publiques

La loi de Finances de 2019 s'inscrit dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques des années 2018-2022 qui ambitionne une réduction du déficit public. Ainsi, il est prévu sur le quinquennat en cours :

- une baisse de 5 points de la dette publique,
- une baisse de 3 points de la dépense publique,
- une baisse de 1 point des prélèvements obligatoires.

Le **Pacte Financier**, imposé aux 322 Collectivités et EPCI les plus importants de France de 2018 à 2020, en est l'un des vecteurs par le biais de mesures d'encadrement des finances locales. Elles sont :

1- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités fixé à 1,2% par an (inflation comprise)

Cet objectif applicable à la CASA au niveau de 1,05% a représenté une forte contrainte dès l'année 2018 compte tenu des lourdes pénalités encourues en cas de non respect dudit objectif.

- 2- Une **capacité de désendettement inférieure à 12 années**, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants
- 3- La **réduction du besoin de financement des Collectivités Locales**, pour un total de 13 milliards d'Euros à horizon 2022, à raison de 2,6 Mds par an

Cet objectif n'est pas applicable à la CASA car sa capacité de désendettement était inférieure à 12 ans en 2017, et ne donnera pas lieu à sanction financière en cas de non-respect

B. Dotation de Solidarité Communautaire de 2019

En raison de la montée en puissance de l'exercice des compétences « GeMAPI » et « Eaux Pluviales », le coût de fonctionnement retracé dans le Budget Annexe dédié devrait rapidement s'approcher de 2,4M€ par an, à comparer au montant-plancher indiqué à la CLECT (1,8M€), et celui atteint lors du premier exercice (2M€ en 2018).

En outre, un Plan Pluriannuel d'Investissement substantiel commencera à être mis en œuvre en 2019.

Le Président de la CASA a donc décidé d'enclencher, dès l'année 2019, le basculement de crédits de la Dotation de Solidarité Communautaire vers l'abondement du Budget Annexe « GeMAPI » à hauteur de 0,6M€, soit la différence entre 1,8M€ et 2,4M€.

Par conséquent, la DSC de l'année 2019 sera d'un montant global de **5 472 967 Euros**, à comparer à 6 072 967 Euros en 2018.

Dans le détail, les dotations communales deviennent les suivantes :

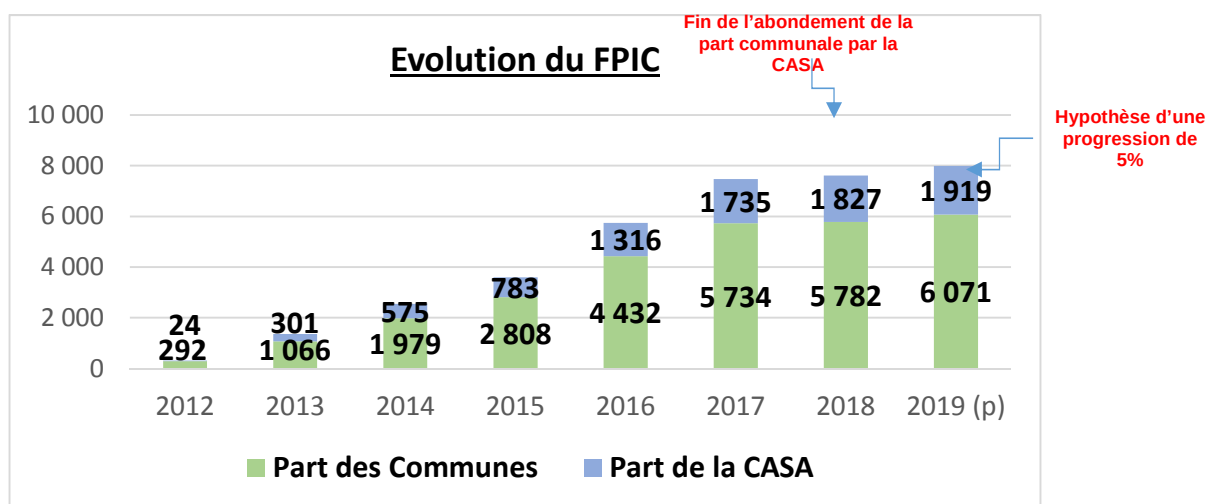
Communes	DSC de 2018 (€)	DSC de 2019 (€)
Antibes	1 853 781	1 670 630
Le Bar-sur-Loup	341 487	307 749
Bézaudun-les-Alpes	39 782	35 852
Biot	642 247	578 794
Bouyon	40 020	36 066
Caussols	42 833	38 601
Châteauneuf-Grasse	108 445	97 731
Cipières	38 874	35 033
La Colle-sur-Loup	183 498	165 369
Conségudes	34 248	30 864
Courmes	28 469	25 656
Coursegoules	43 968	39 624
Les Ferres	36 997	33 342
Gourdon	38 421	34 625
Gréolières	47 252	42 584
Opio	84 394	76 056
Roquefort-les-Pins	144 820	130 512
La Roque en Provence	33 377	30 079
Le Paurat	94 617	85 269
Saint-Paul-de-Vence	85 682	77 217
Tourrettes-sur-Loup	110 352	99 449
Valbonne	466 973	420 837
Vallauris	847 371	763 652
Villeneuve-Loubet	685 059	617 376
Total	6 072 967	5 472 967

Suite aux réunions de la CLETC des 17 décembre 2017 et 15 octobre 2018, le Conseil Communautaire a révisé les Attributions de Compensation à verser aux Communes après transferts des compétences « GeMAPI », « Eaux Pluviales » et « ZAE ».

Avant toute prise en compte de nouveaux transferts de compétences, les Attributions de Compensation des années 2019 à 2021 sont les suivantes :

	2 019	2 020	2 021
Antibes	19 066 508	19 066 508	19 066 508
Bézaudun Les Alpes	20 944	20 944	20 944
Biot	4 655 261	4 655 261	4 655 261
Bouyon	52 827	52 827	52 827
Caussols	8 712	8 712	8 712
Châteauneuf	508 643	508 643	508 643
Cipières	49 299	49 299	49 299
Conségudes	10 336	10 336	10 336
Courmes	24 493	24 493	24 493
Coursegoules	71 363	71 363	71 363
Gourdon	61 805	61 805	89 252
Gréolières	78 365	78 365	112 823
La Colle sur Loup	717 563	717 563	717 563
La Roque en Provence	6 702	6 702	6 702
Le Bar sur Loup	1 301 857	1 301 857	1 301 857
Le Rouret	259 465	259 465	259 465
Les Ferres	16 022	16 022	16 022
Opio	659 262	659 262	659 262
Roquefort les Pins	348 132	348 132	348 132
Saint Paul de Vence	518 729	518 729	518 729
Tourrettes sur Loup	53 509	53 509	92 605
Valbonne-Sophia Antipolis	16 060 068	16 060 068	16 060 068
Vallauris Golfe-Juan	4 180 741	4 180 741	4 180 741
Villeneuve-Loubet	4 127 998	4 127 998	4 127 998
Total	52 858 603	52 858 603	52 959 605

D. FPIC



La CASA maintiendra, au cours de l'année 2018, les taux de fiscalité directe locale qui, situés dans le contexte des EPCI des Alpes Maritimes, figurent parmi les plus bas niveaux :

	CA Cannes Pays de Lérins *	CA Pays de Grasse **	Métropole NCA	CA Riviera Française ***	CA Sophia Antipolis
Cotisation Foncière des Entreprises	28,65%	29,22%	28,88%	32,19%	<u>25,27%</u>
Taxes dont la base représente 50% de la valeur locative cadastrale	12,25%	15,10%	15,30%	13,00%	<u>9,50%</u>
Dont Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	0,00%	0,10%	6,40%	0,00%	<u>0,00%</u>
Dont Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	12,25%	15,00%	8,90%	13,00%	<u>9,50%</u>
Versement de Transport	1,75%	1,75%	2,00%	0,40%	<u>1,50%</u>
Taxe d'Habitation	-	8,17%	8,13%	8,08%	<u>7,96%</u>
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	-	2,60%	1,47%	1,08%	<u>0,88%</u>
Taxe "GeMAPI" additionnelle à :	Taxe Foncière	-	-	0,422%	-
	Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	-	-	0,619%	-
	Taxe d'Habitation	-	-	0,691%	-
	Cotisation Foncière des Entreprises	-	-	0,755%	-

* Taux de TEOM pour la Commune de Cannes, ceux des autres Communes étant les suivants :

- Le Cannet : 15,37%
- Mandelieu La Napoule :
- Mougins : 12,16%
- Théoule sur mer : 7,5%

** CAPG : moyenne car lissage 3% suite à modification de périmètre de l'EPCI

*** CARF : le taux voté correspond à une configuration territoriale et une offre de transport qui ne sont pas comparables à ceux des autres EPCI

V. Saint Paul de Vence : Synthèse des éléments financiers

Les chiffres INSEE des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2019 :

Population municipale :3456

Population comptée à part :72

Population totale :3528

Cette année encore, la commune de Saint Paul de Vence n'est pas concernée par la contractualisation avec l'Etat, elle sera toutefois invitée comme toutes les autres communes ne faisant pas partie des collectivités les plus peuplées, à respecter ces objectifs du PLF 2019 au plus près.

La population municipale étant inférieure à 3500 habitants, la commune n'a pas d'obligation à effectuer un débat d'orientations budgétaires. Cependant, par souci de transparence ce débat aura lieu en séance du Conseil Municipal en date du 25 février 2019

Toutes les valeurs et informations contenues dans ce document sont indicatives en fonction des éléments comptables connues à ce jour, tant que le CA n'est pas voté.

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés		687 720,71		1 448 039,89		2 135 760,60
Opérations de l'exercice	1 195 337,34	676 963,78	6 519 277,73	7 675 112,99	7 714 615,07	8 352 076,77
TOTAUX	1 195 337,34	1 364 684,49	6 519 277,73	9 123 152,88	7 714 615,07	10 487 837,37
<u>Résultats de clôture</u>		<u>169 347,15</u>		<u>2 603 875,15</u>		<u>2 773 222,30</u>
Restes à réaliser	426 837,33	120 293,75	0,00	0,00	426 837,33	120 293,75
TOTAUX CUMULES	426 837,33	289 640,90	0,00	2 603 875,15	426 837,33	2 893 516,05
RESULTATS DEFINITIFS	137 196,43			2 603 875,15		2 466 678,72

Le Code Général des Collectivités Locales prévoit 7 ratios obligatoires (article L 2313-1 CGCT) pour les communes de plus de 3500 habitants.

<u>Ratio 1</u>	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DRF	4 752 129 €	4 885 131 €	5 040 631 €	5 295 912 €	6 146 424 €	6 324 207 €
Population DGF	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022
DRF/Pop DGF	1 194 €	1 205 €	1 237 €	1 310 €	1 523 €	1 572 €
Population DGF = Population INSEE + Population Résidence 2ndaires						
<u>Ratio 2</u>	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Produit des impositions directes	2 345 508 €	2 397 220 €	2 776 264 €	2 821 794 €	3 022 449 €	3 107 518 €
Population DGF	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022
Pdt Impositions Directes/Pop DGF	589 €	591 €	681 €	698 €	749 €	773 €
<u>Ratio 3</u>	2013	2014	2015	2016	2017	2018
RRF	5 124 984 €	5 351 402 €	5 654 961 €	5 581 412 €	6 587 606 €	7 643 572 €
Population DGF	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022
RRF/Pop DGF	1 288 €	1 320 €	1 388 €	1 380 €	1 633 €	1 900 €
<u>Ratio 4</u>	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'équipement brut	1 391 386 €	317 691 €	762 047 €	837 066 €	1 186 569 €	1 012 739 €
Population DGF	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022
Dép. Equip. Brut/Pop DGF	350 €	78 €	187 €	207 €	294 €	252 €
<u>Ratio 5 - Endettement Budgets principal et annexes</u>	K restant dû au 31/12/2013	K restant dû au 31/12/2014	K restant dû au 31/12/2015	K restant dû au 31/12/2016	K restant dû au 31/12/2017	K restant dû au 31/12/2018
Dette	7 886 495 €	7 476 239 €	7 047 919 €	7 417 984 €	6 864 442 €	6 311 722 €
Population DGF	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022
Dette/Pop DGF	1 982 €	1 844 €	1 730 €	1 834 €	1 701 €	1 569 €
<u>Ratio 6 - DGF/Pop DGF</u>	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF	593 654 €	551 041 €	445 313 €	333 159 €	236 551 €	202 233 €
Population DGF	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022
DGF/Pop DGF	149 €	136 €	109 €	82 €	59 €	50 €
<u>Ratio 7</u>	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses de personnel	2 169 849 €	2 268 313 €	2 355 487 €	2 362 563 €	3 408 583 €	3 635 711 €
DRF	4 752 129 €	4 885 131 €	5 040 631 €	5 295 912 €	6 146 424 €	6 324 207 €
Dép. Personnel/DRF	45.66%	46.43%	46.73%	44.61%	55.46%	57.49%

La Marge d'Autofinancement Courant

<u>Ratio 9</u>	2013	2014	2015	2016	2017	2018
RRF	5 124 984 €	5 351 402 €	5 654 961 €	5 581 412 €	6 587 606 €	7 643 572 €
DRF	4 752 129 €	4 885 131 €	5 040 631 €	5 295 912 €	6 146 424 €	6 324 207 €
CAF Brute	372 855 €	466 271 €	614 330 €	285 500 €	441 182 €	1 319 365 €
Remboursement K Emprunts	1 873 282 €	330 622 €	346 946 €	352 207 €	445 880 €	441 622 €
MAC = CAF nette	- 1 500 427 €	135 649 €	267 384 €	- 66 707 €	- 4 698 €	877 743 €
	1.293	0.975	0.953	1.012	1.001	0.885

► **Capacité de désendettement** : cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? Un indicateur qui augmente indique donc une situation qui se dégrade.

► Les ratios financiers obligatoires

Pour les communes de 3500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) comprennent 11 ratios définis à l'article R.2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les versements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

► **Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

► **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** (recettes hors fiscalité reversée).

► **Ratio 2 bis = produit des impositions directes / population.**
En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

► **Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvement réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

► **Ratio 4 = dépenses brutes d'équipement / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

► **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter

avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

► **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

► **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

► **Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

► **Ratio 10 = dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

► **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

► **Population « municipale », « comptée à part », « totale », et population « DGF »** : dans le recensement de la population, la « population totale » est égale à la « population municipale » augmentée de la « population comptée à part », c'est-à-dire les personnes recensées sur d'autres communes mais qui ont conservé un lien avec une résidence sur la commune (par exemple les étudiants). Pour le calcul des dotations on inclut ces habitants comptés à part ; on considère en effet que ces personnes pèsent sur le budget de fonctionnement de la commune même si elles résident habituellement dans une autre commune.

Pour tenir compte des conditions particulières de certaines communes, qui pèsent sur leur fonctionnement, cette population totale est, en plus, majorée en fonction de deux critères particuliers. Il ne s'agit plus d'habitants « réels » recensés, mais d'une attribution forfaitaire exprimée en nombre d'habitants par commodité de calcul :

- majoration en fonction du nombre de résidences secondaires : la population totale issue du recensement est forfaitairement majorée d'un habitant par résidence secondaire. Elles sont particulièrement nombreuses dans les zones touristiques. Cela aboutit à majorer la population nationale à ce titre d'un forfait de plus de 3 millions « d'habitants » ;

- majoration pour places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage. Selon la même logique, la population

totale est majorée d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la première fraction (bourg-centre) de la Dotation de solidarité rurale (DSR). Les caravanes des campings dans le cadre de l'hôtellerie de plein air ne sont pas concernées.

Une fois effectuées ces deux majorations de la population totale, on obtient une population forfaitaire, dite « population DGF », car utilisée pour calculer la principale dotation que lui verse l'État pour son fonctionnement, la Dotation globale de fonctionnement (DGF). Dans les tableaux du chapitre 4.7b, les ratios relatifs aux communes touristiques sont calculés par rapport à la population DGF. Les ratios des autres chapitres sont calculés par rapport à la population totale.

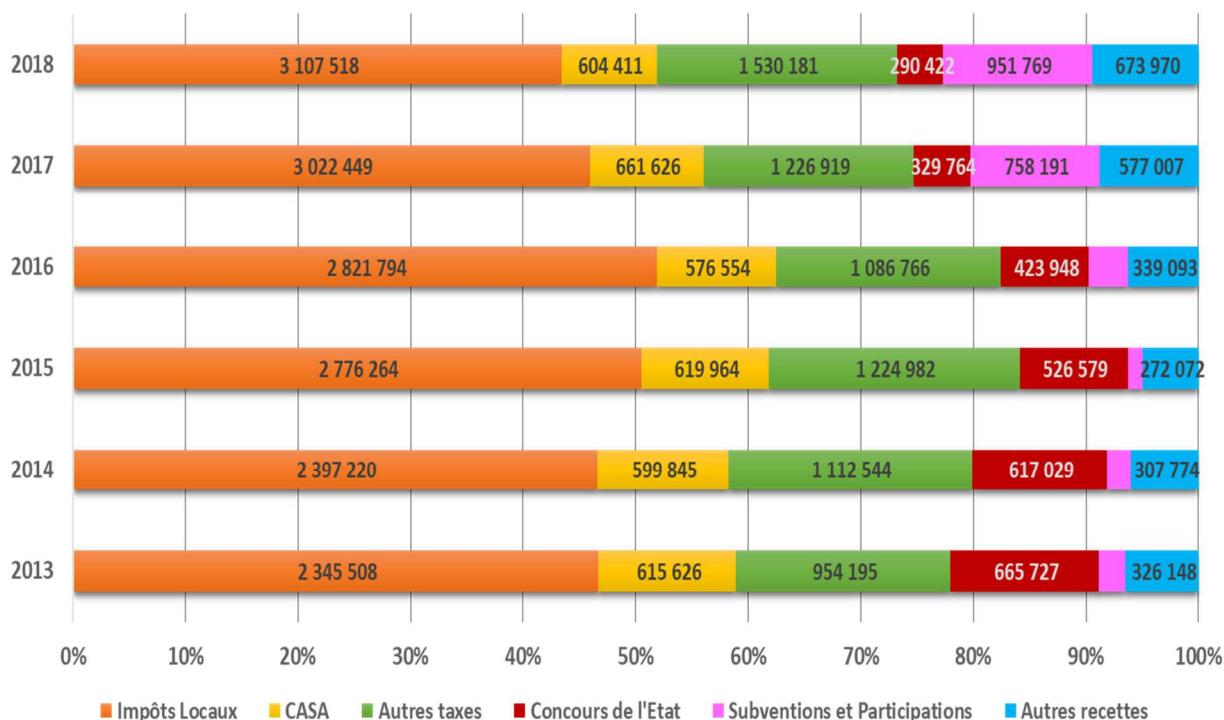
► **Les communes touristiques :** au sein de l'article L. 2334-7 du CGCT, la dénomination « commune touristique » désigne les collectivités qui étaient bénéficiaires de la dotation supplémentaire touristique, aujourd'hui intégrée au sein de la dotation forfaitaire (loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993) dans la dotation globale de fonctionnement. La dotation touristique se fondait sur la capacité d'accueil et d'hébergement de la commune. Parmi les communes touristiques, on distingue les catégories suivantes :

- les communes touristiques du littoral maritime (source : Service de l'observation et des statistiques (SOeS) du ministère en charge de l'environnement) ;

- les communes touristiques de montagne, repérées à l'aide du classement en zone défavorisée réalisé par le ministère de l'Agriculture (cf. ci-dessous). Les communes retenues sont celles qui sont entièrement classées « montagne » ou « haute montagne » et en métropole (source : ministère chargé de l'agriculture) ;

- les communes touristiques « supports de station de sports d'hiver », définies à partir de la capacité d'hébergement et de la présence de remontées mécaniques (source : service d'études d'aménagement touristique de la montagne-2005).

► **Les communes classées en zone de montagne :** le classement des communes en zone de montagne repose sur les dispositions du règlement n° 1257/1999 du Conseil de l'UE du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural et plus particulièrement sur son article 18 pour la montagne, et la directive 76/401/CEE du Conseil du 6 avril 1976 (détermination précise des critères pour le classement en France en zone de montagne).

COMPARATIF - DECOMPOSITION RECETTES FONCTIONNEMENT

Proportion des différentes recettes de fonctionnement : il est à remarquer l'augmentation des recettes de subventions et participations issues en grande partie des aides de la CAF pour la structure petite enfance et le Centre de loisirs sans hébergement. Egalement la quote-part des recettes liée aux impôts locaux a diminué, et représente moins de 45% des recettes totales de la commune.

La baisse de la Taxe d'Habitation va se poursuivre en 2019. Cependant, la perte de cette recette sera, à nouveau, compenser par l'Etat pour cette année.

Malgré l'annonce d'une Dotation Globale de Fonctionnement maintenue pour les communes, une baisse de cette recette est tout de même attendue sur 2019 pour notre collectivité.

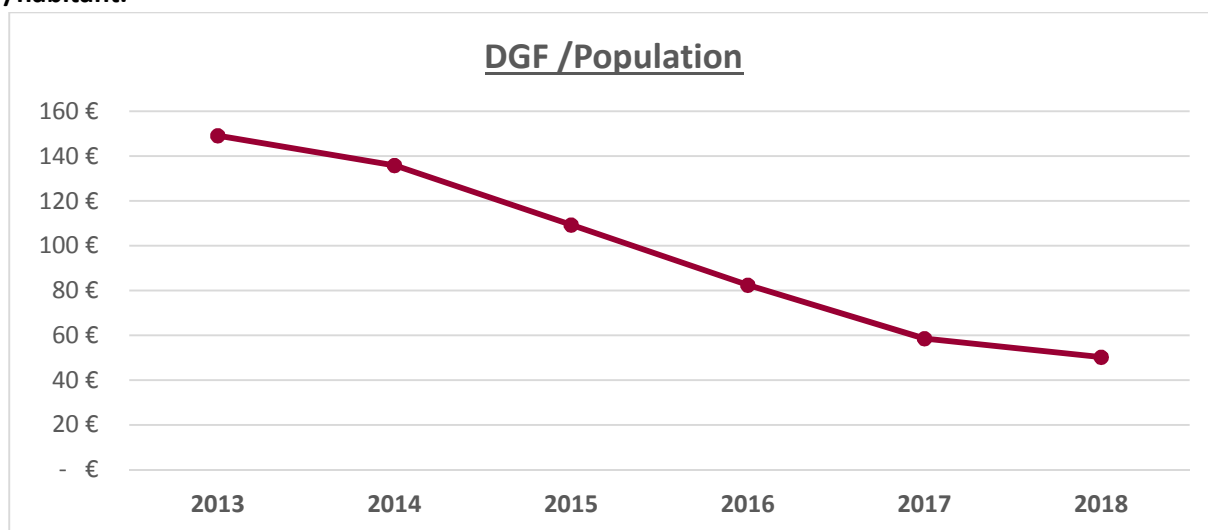
A partir du 1^{er} janvier 2018, la compétence « GEMAPI et Eaux Pluviales » a été transférée à notre communauté d'agglomération et a généré la baisse des recettes versées par la CASA sur l'exercice 2018. La mise en place de CLECT vient en déduction de l'attribution de compensation, c'est-à-dire **531 641€** à laquelle est soustrait CLECT GEMAPI-EP de **12 912€** = **518 729€**. En 2019, le montant de cette recette sera maintenu à **518 729€**.

En 2020, une nouvelle CLECT, correspondant au transfert de compétence « Eau-Assainissement », sera mise en place.

Un des objectifs déjà impulsé par la commune depuis 2015 : optimiser les autres recettes et éviter l'augmentation fiscale.

Ratio 6 - DGF/Pop DGF	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF	593 654 €	551 041 €	445 313 €	333 159 €	236 551 €	202 233 €
Population DGF	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022
DRF/Pop DGF	149 €	136 €	109 €	82 €	59 €	50 €

En 2013 la DGF représentait 149€/habitant, en 2018 elle représente 50€/habitant, soit une perte de 99€ /habitant.



A.2. Le FCTVA

La Commune perçoit le **FCTVA** (Recette d'investissement N) sur **ses dépenses d'investissement N-1 (16.404 %)**. A compter du **01/01/2016**, les **dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie** sont éligibles au FCTVA (Recette de fonctionnement) sur 2017.

En 2018, la commune a perçu la somme de **2 189€**.

Ces dépenses de fonctionnement ont été augmentées sur 2018, il est donc à prévoir sur l'exercice 2019 un versement du FCTVA supérieur à l'exercice antérieur.

A.3. La fiscalité

Evolution des taux de fiscalité depuis 2013

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux							
Taxe d'habitation	11,64%	11,64%	12,64%	12,64%	13,27%	13,27%	13,27%
Taxe d'habitation - Majoration Rés. 2ndaires			20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	40,00%
Foncier bâti	10,05%	10,05%	10,91%	10,91%	11,46%	11,46%	11,46%
Foncier non bâti	17,65%	17,65%	19,16%	19,16%	20,12%	20,12%	20,12%
Taxe Professionnelle							

En 2019, pas d'augmentation des impôts de TH, TFB et TFNB, mais une majoration à 40% de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

En 2019, considérant l'augmentation des bases de 2.2% annoncée par le gouvernement, la recette fiscale de la commune devrait légèrement augmentée : recette attendue d'environ **3 253 000€**

Focus sur la recette nette issue de la fiscalité

SYNTHESE IMPÔTS LOCAUX 2018		
	MONTANTS ETAT 1259 VOTE BP2018	MONTANTS ETAT 1386-RC RECAPITULATIF PRODUITS 2018
TH	1 877 440	1 883 266
MAJO RESIDENCES 2 ND AIRES	108 032	109 439
TFB	1 033 921	1 039 288
TFNB	38 067	42 171
TOTAL	3 057 460	3 074 164
RS 2018		27 579
RECETTES IMPÔTS LOCAUX 2018		3 101 743
- FPIC 2018	-	118 406
- PENALITES SRU 2018		-
		2 983 337

Pour rappel, augmentation des taux en 2017 :

	2016	2017	2018
TH	12.64%	13.27%	13.27%
TFB	10.91%	11.46%	11.46%
TFNB	19.16%	20.12%	20.12%

Les taux de fiscalité en vigueur produisent une recette de **3 101 743€** pour l'année 2018 (3 022 449€ pour 2017), à laquelle il faut déduire le FPIC d'un montant de **118 406€** (107 777€ pour 2017). Cette année, **aucune** pénalité SRU n'a été appliquée, car la population est inférieure à 3500 habitants (le montant SRU était de 117 809€ en 2017, estimée à **124 000€ en 2018**).

Le montant net du produit fiscal perçu par la commune est donc de **2 983 337€ en 2018 (2 796 809€ en 2017)** soit + **186 768€**.

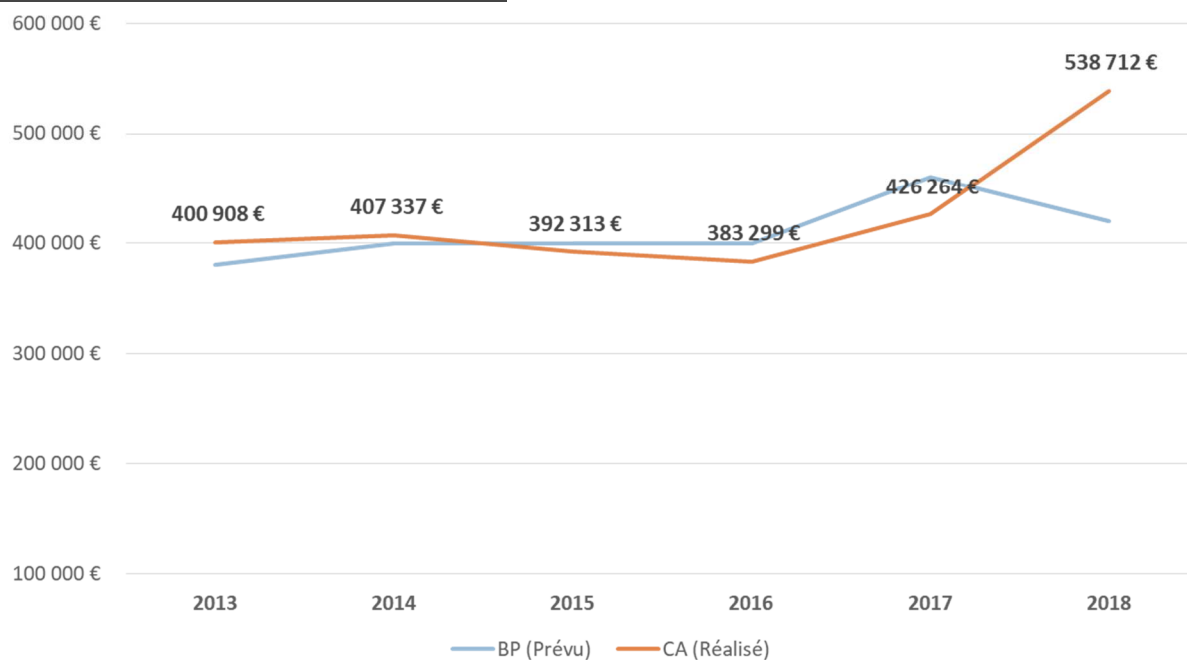
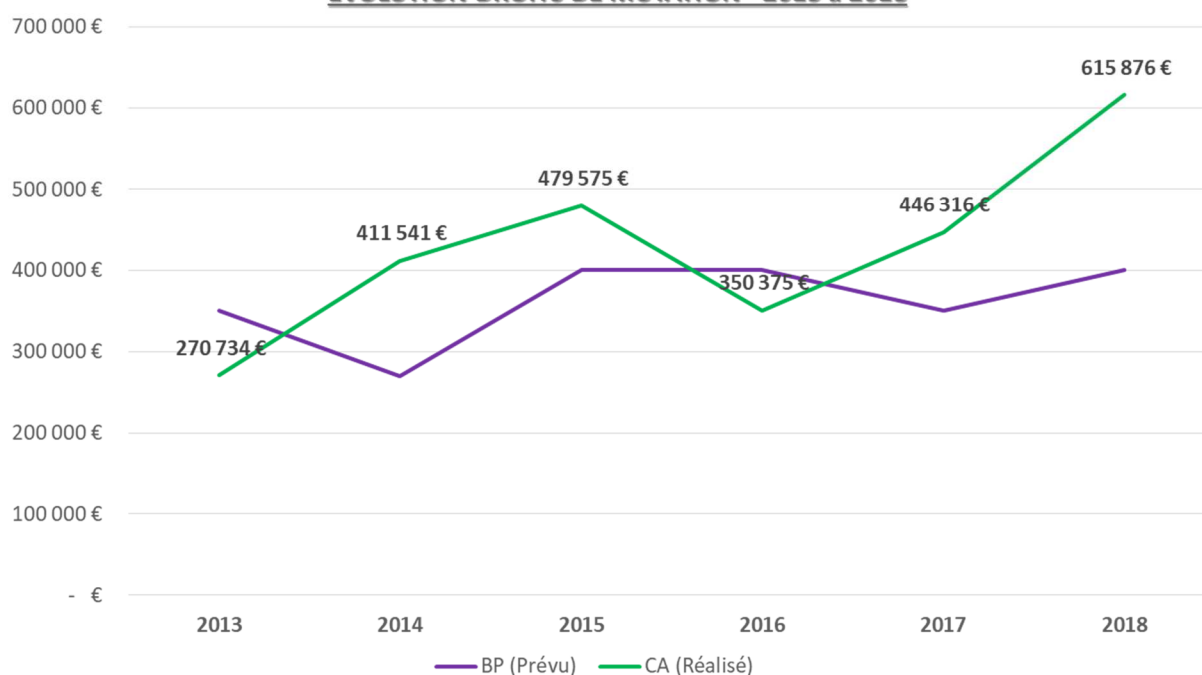
A.4. Les autres recettes

Le stationnement payant

A partir du 1^{er} janvier 2018, les collectivités locales ont la pleine compétence en matière de stationnement payant et fixent leurs tarifications. La commune a fixé le montant du FPS à 32€.

En 2018, une augmentation significative de la fréquentation touristique par rapport à l'année dernière, cumulée à la modification de la tarification, ont généré un accroissement de cette recette.

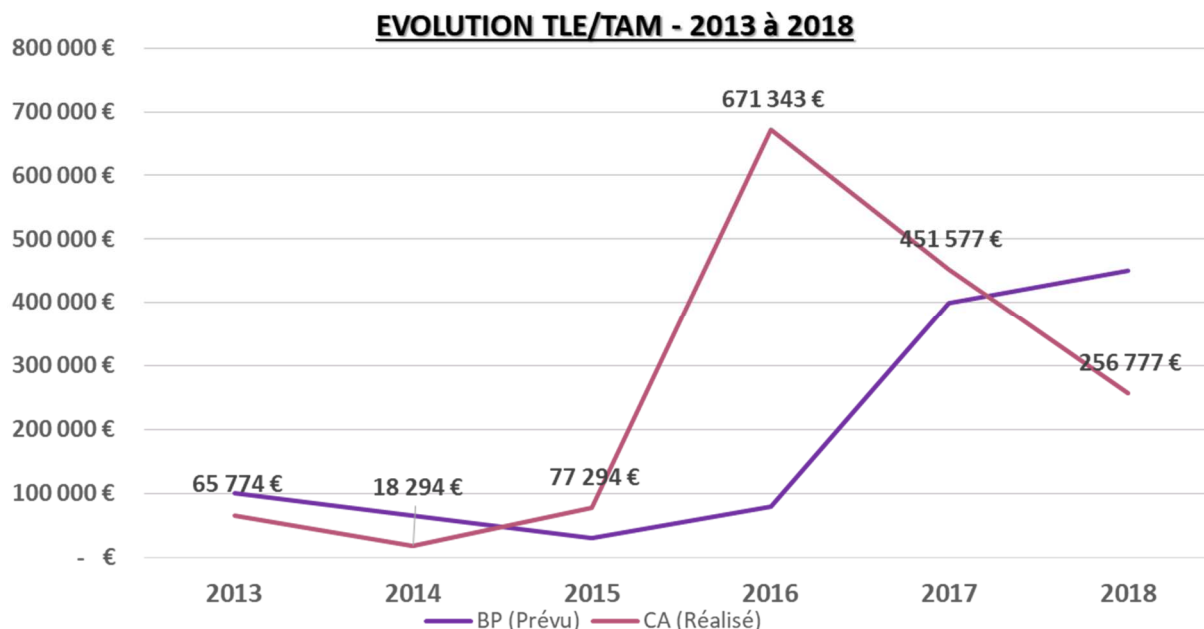
En 2018, le montant de la Régie de stationnement est de **538 712€** contre **426 264€ en 2017** soit **+26.38%**.

EVOLUTION DROITS DE STATIONNEMENT - 2013 à 2018**Les droits de mutation****EVOLUTION DROITS DE MUTATION - 2013 à 2018**

La commune est bénéficiaire directe de la taxe additionnelle des droits de mutations car elle est classée station de tourisme.

Le montant des droits de mutations en 2018 s'élèvent à **615 876€**. Sachant que la progression peut être aléatoire, la prévision 2019 sera prudente.

Par délibération du 28/11/2016 : Rétablissement de la **TAM au taux de 5 %**, afin d'instaurer la Participation à l'Assainissement Collectif sur le budget Assainissement (PAC). Par délibération du 28/11/2016 : **Sectorisation de la TAM au taux de 11 %**. Les Taux sont applicables **depuis le 01/01/2017**. Suite au vote de ces nouveaux taux, le produit financier « réel » n'apparaîtra qu'à partir de 2019.



Un gros travail de relance avait été effectué en 2016 par le service Finances en collaboration étroite avec la DDTM. L'année 2017 profite également de ce travail. En 2018, le montant de **256 777€** se stabilise et retrouve peut-être une valeur plus en adéquation avec la réalité.

La Taxe de séjour

En 2017, le montant de la Taxe de séjour s'élevait à **169 000€**.

L'arrêt de la régie au 11/12/18 permet de comptabiliser la somme totale, pour l'exercice 2018, de **161 823,40€**.

En effet, différents hébergeurs n'ayant pas respecté la date de mise en recouvrement, un montant de **11 504,90€** sera reporté sur le premier arrêté de régie 2019.

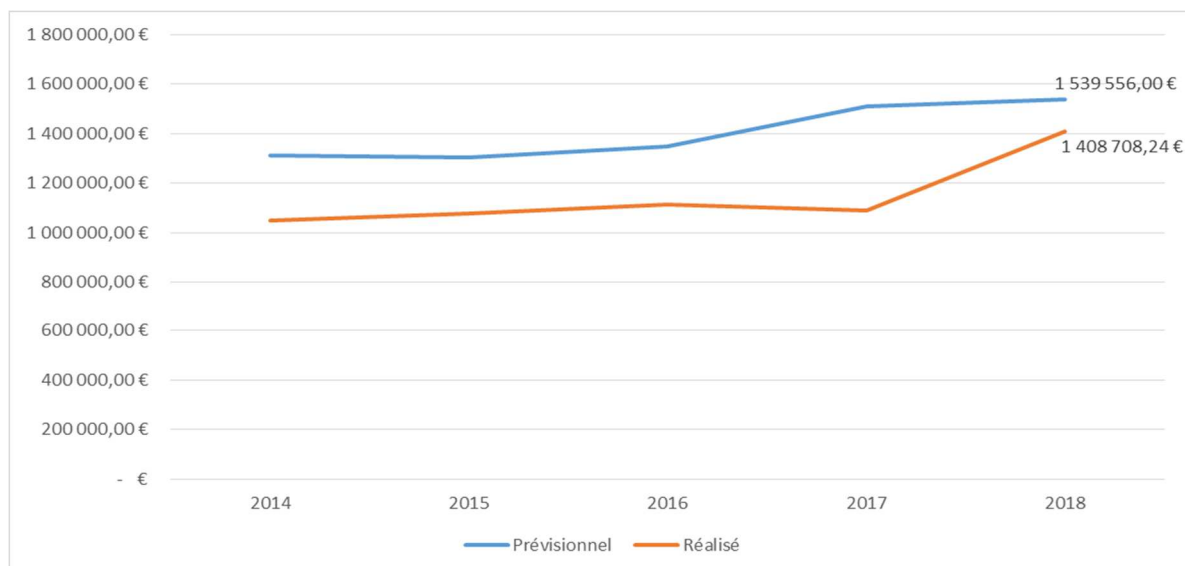
Pour information, nous avons eu un virement de l'opérateur numérique Abritel-Homeaway sur le compte DFT pour un montant de 106,40€.

Un montant de **160 000€** pourrait être reversé à l'Office de Tourisme, déduction faite des frais de mise à disposition de la plateforme de gestion, la formation associée et sa maintenance.

B.1. Les charges à caractères général : Chapitre 011

Elles se composent des achats stockés et non stockés, des prestations de services extérieurs ainsi que des impôts et taxes.

Evolution des dépenses du chapitre 011 depuis 2014



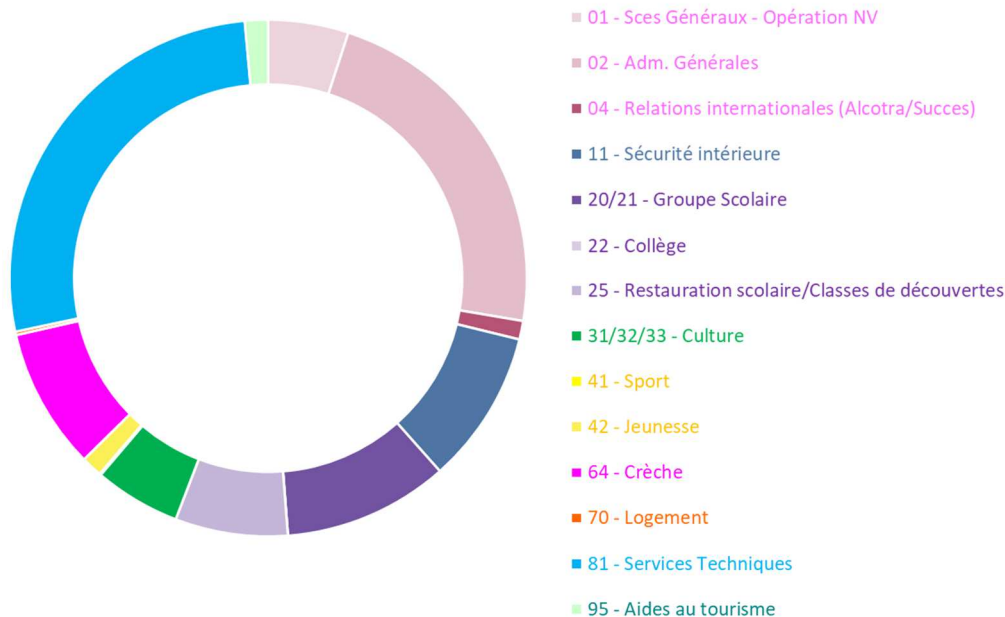
On observe une augmentation de ces dépenses de 2017 à 2018 qui sont, principalement, dues :

- Obligations des diagnostics liés aux établissements publics recevant des enfants,
- Projet Alcotra SuCCes dont contrôleur de 1^{er} niveau,
- Obligations de mise en conformité des horodateurs et maintenance,
- Impact de la surtaxe Eau et Assainissement sur le budget communal,
- Poste des dépenses « Alimentation » : plus de repas servis à la cantine, et introduction de produits alimentaires bio dans les menus,
- Nettoyage des bâtiments communaux par prestataires de services,
- Entretien et réparation des voiries communales : Eclairage public, Signalisation horizontale, Nettoyage du village, Prestation d'égoutage, etc...
- Le parc des véhicules est vieillissant donc plus de réparations,
- Sinistres liés au contrôle d'accès au village (le remboursement des assurances apparaît en recettes),
- En 2017, l'annulation du feu d'artifice des fêtes de la Sainte Claire (feu d'artifice, prestation de sécurité de SDIS, prestation sonorisation..) réduit exceptionnellement les dépenses,
- Sécurisation renforcée des festivités,
- Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (11 500€ contre 7500€ en 2017).

Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction

Dépenses de Fonctionnement 2018 - Chapitre 011 par Fonction

(Charges à caractère général)



B.2. Les autres charges de gestion courantes : chapitre 65

Liste des associations ayant bénéficié de subventions en 2018

Associations	Objet	Réalisé 2018
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE VENCE	Subvention 2018	100.00 €
ASS HARMONIE DE ST PAUL DE VEN	Subvention 2018	800.00 €
ECOLE MUSIQUE BAOUS ASSOCIATION	Subvention 2018	3 000.00 €
THEATRE DES REMPARTS ASSOCIATION	Subvention 2018	1 500.00 €
ASSOCIATION DES CINEASTES	Subvention 2018	320.00 €
ASSOCIATION L'ART EN FETE	Subvention 2018	2 000.00 €
ASSO SPORT L'AZUREENNE	Subvention 2018	300.00 €
AVF VENCE	Subvention 2018	100.00 €
BIENNALE INTERNATIONALE SAINT PAUL DE VENCE ""BIS"	Subvention 2018	15 000.00 €
CLUB D'AIKI JUTSU COTE D'AZUR	Subvention 2018	600.00 €
COMITE DES FETES ST PAUL	Subvention 2018	14 000.00 €
FESTI SPORTS DE MONTAGNE	Subvention 2018	1 800.00 €
FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE	Subvention 2018	22 000.00 €
OFFICE DE TOURISME *	Subvention 2018	105 000.00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	Subvention 2018	200.00 €
TOTAL		166 720.00 €

L'office du tourisme a bénéficié en plus de la subvention, d'un reversement de la taxe de séjour pour un montant de **160 000€**.

Le CCAS a également bénéficié d'une aide de **25 000€**.

La commune a participé également aux associations sportives colloises par l'intermédiaire du comité de gestion Sport-Jeunesse de la Colle Sur Loup pour un montant global d'environ **32 000€** quel que soit le nombre de Saint Paulois adhérents : Basket, Kayak, Canyox6gène, cyclo, escrime, football, natation, tennis, triathlon, handball, BICROSS, G.R, SPCOC volley (voir participation Convention Jeunesse et Sport).

La collectivité continuera son soutien aux associations en 2019.

Rappel : à compter du 1^{er} janvier 2017, la dissolution du syndicat SIJES a induit la mise en place d'une convention de gestion entre les communes de la Colle sur Loup et Saint Paul de Vence.

SPORT

<u>Dépenses</u>	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Réalisé 2018
Chapitre 65 - Participation Fonctionnement SIJES "Sport"	289 189.39 €	286 800.00 €	263 535.00 €			
Chapitre 65 - Participation Fonctionnement La Colle "Sport"				179 315.31 €	211 338.00 €	18 337.01 €
Total	289 189.39 €	286 800.00 €	263 535.00 €	179 315.31 €	211 338.00 €	18 337.01 €

Pour 2017, Saint Paul avait participé pour un montant global de **225 643.64€ réparti comme suit :**

- Versement provisionnel de **193 652€** en 2017,
- Versement de **18 337€** en 2018 pour solder l'exercice 2017,
- Régularisation d'une subvention restituée par la commune de la Colle sous forme de compensation comptable d'un montant de **27 991€**.

En 2018, la commune de la Colle sur Loup avait transmis un prévisionnel de **193 000€**.

Pour la Jeunesse :

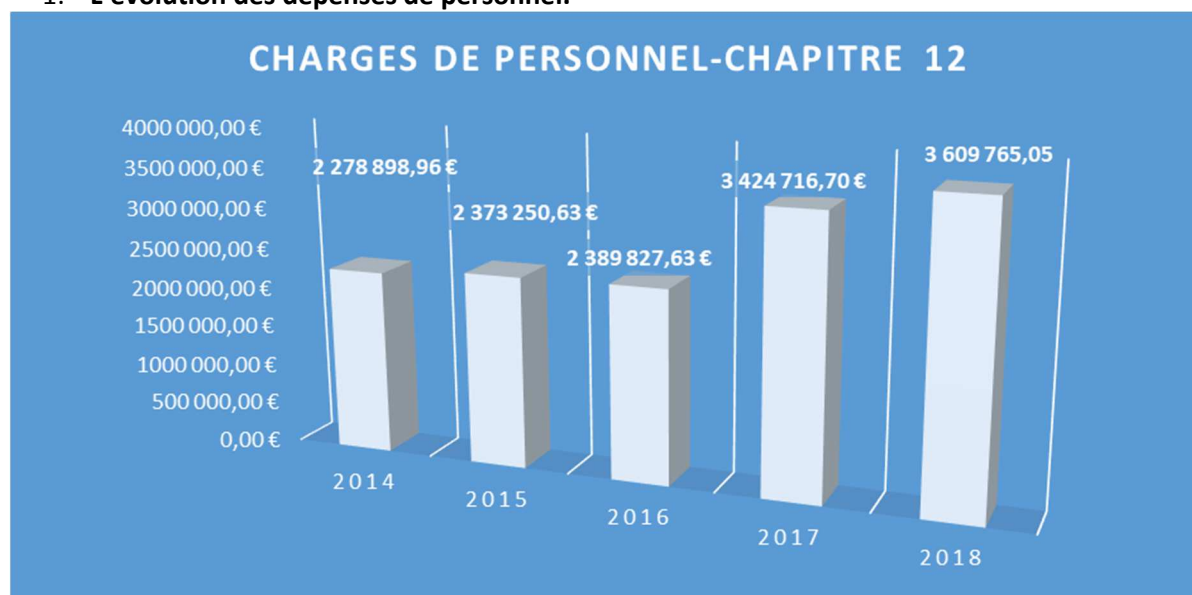
- En 2017 : notre participation communale s'élevait à **2 482.79€**.
- En 2018 : aucun prévisionnel.

Les prévisionnels « Jeunesse et Sport » 2019 ne sont pas connus à ce jour.

B.3. Les charges de personnels et assimilés, volet ressources humaines

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

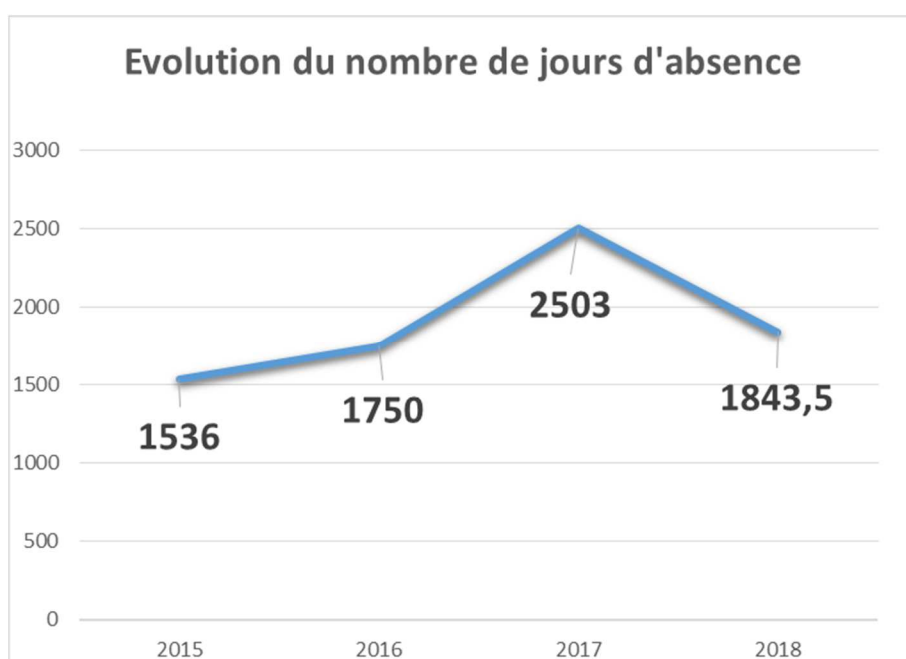
1. L'évolution des dépenses de personnel.



les dépenses de personnel ont augmenté entre 2017 et 2018 de 5,40 %. Cette revalorisation peut être relativisée notamment par :

- Concernant les agents absents la commune a souscrit à une assurance statutaire qui lui permet d'assurer le remboursement des rémunérations des agents titulaires absents sur une longue période (maladie de plus de 60 jours, maternité, longue maladie, accident du travail), soit des recettes au chapitre 65 de 67 000 € pour 9 agents concernés, et un coût de 93 000€ inscrit au chapitre 12, il convient de préciser que les remboursements assurés par l'assurance statutaire interviennent avec un décalage dans le temps, voire sur l'année suivante,
- Les dépenses de médecine professionnelle qui ont été revalorisées,
- L'augmentation des primes des policiers municipaux (18% à 20% des traitements de base), des agents désignés responsables de pôles, et de 17 agents considérant leurs missions et leur niveau de responsabilité,
- Les évolutions réglementaires de carrière qui impactent le chapitre 012 : avancements d'échelons, de grades,
- Revalorisation réglementaire au niveau national des cotisations patronales : CNRACL
- Augmentation de la capacité d'accueil du CLSH ce qui entraîne de facto des recrutements supplémentaires durant les vacances scolaires du fait des obligations réglementaires d'encadrement des enfants,
- La commune a adhéré à la participation sociale pour la mutuelle des agents auprès de la MNFCT, soit une participation par agent volontaire de 20€,
- Des agents absents qui se doivent d'être remplacés afin de respecter les quotas d'encadrement, cela impacte la masse salariale puisque la commune assure la rémunération de l'agent absent et celle de l'agent remplaçant,
- Les agents partis à la retraite en 2018 ou ceux dont le contrat s'est terminé ont été remplacés au moment de leur départ physique de la collectivité à distinguer du départ administratif (solde des congés annuels, éventuel CET...). Aussi, durant une période un doublon s'est fait ressentir au niveau de la rémunération
- Un poste d'ASVP a été transformé en poste de policier municipal, l'effectif reste inchangé mais la rémunération d'un policier est plus importante
- Le nombre d'emplois saisonniers a été revu à la hausse en 2018 en raison notamment du surcroît du nombre de manifestations
- La création d'un poste de responsable du pôle culturel en catégorie B

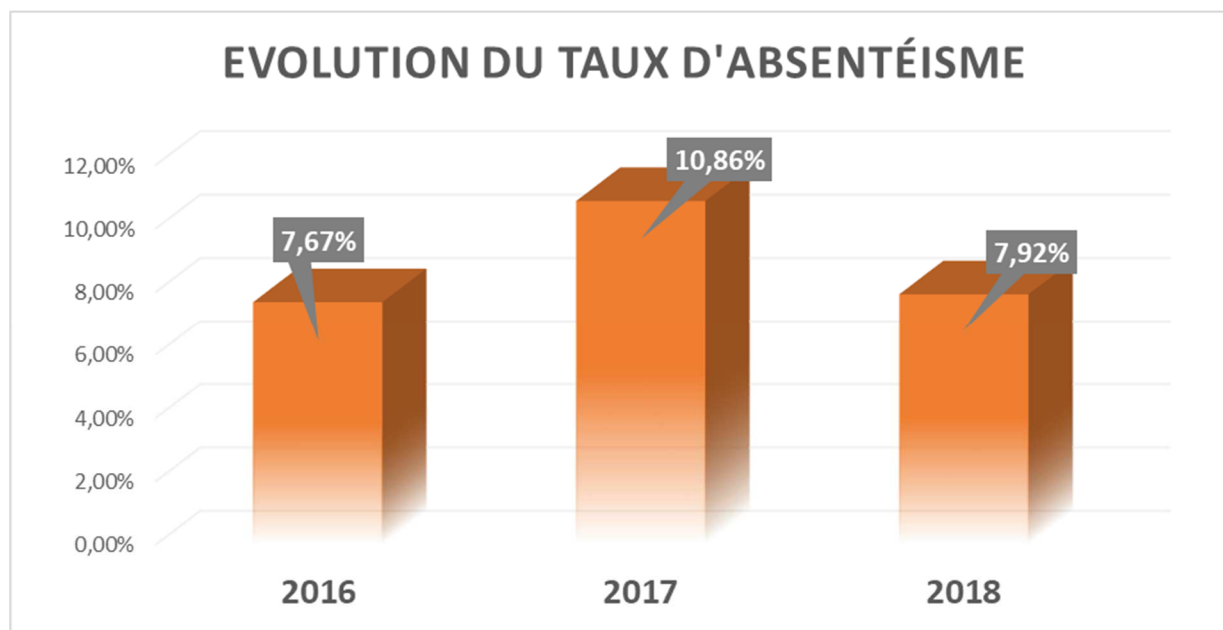
2. Evolution du nombre de jour d'absence



Parallèlement, les chiffres liés à l'absentéisme doivent être nuancés car certaines absences de longue durée liées à de graves pathologies peuvent fausser l'analyse :

- 3 agents ont été hospitalisés, soit un total de 118 jours
- 2 agents ont été absents en amont de leur congé maternité pour grossesse à risque, soit 141 jours
- 2 agents ont été atteints de graves maladies ayant entraîné un nombre important de jours d'absence soit un total de 226 jours

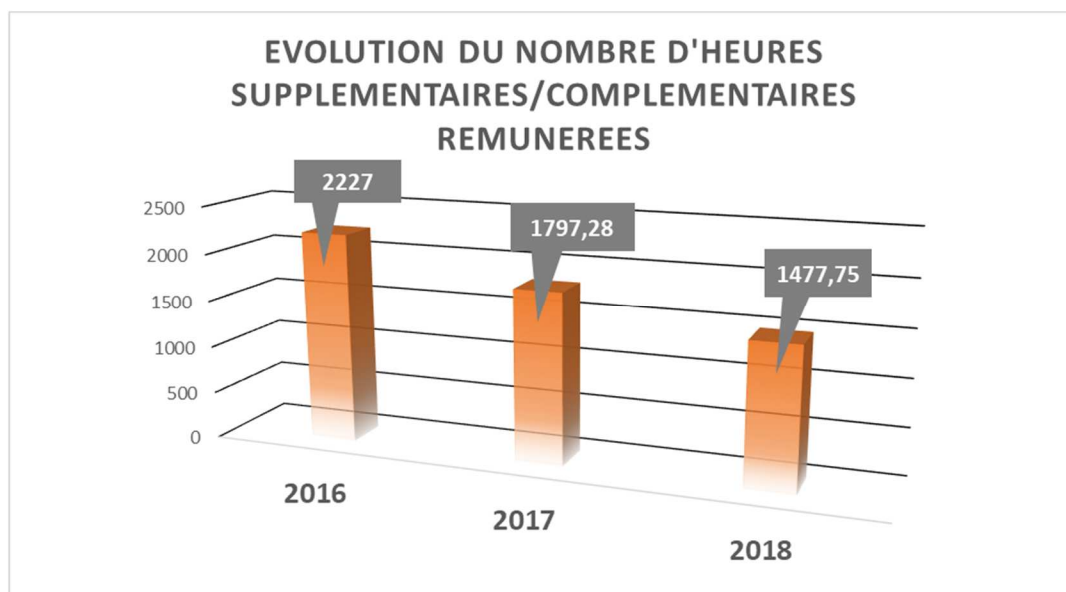
Aussi, sur les 962 jours d'absence pour maladie ordinaire, seuls 477 jours sont justifiés par des arrêts de courte durée, les 485 autres jours concernent des absences de longue durée susmentionnées.



Au niveau national, le taux d'absentéisme s'élève à 9,3%.

Le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire sur l'année 2018 est de 4,21%, toutefois si l'on retire les longues absences décrites ci-dessus et que l'on se concentre uniquement sur les arrêts de courte durée, le taux d'absentéisme est de 2,12%.

3. Evolution du nombre d'heures complémentaires/supplémentaires depuis 2013



police municipale reste le service qui génère le plus d'heures supplémentaires.

Il convient néanmoins d'insister sur le fait que ces statistiques font apparaître uniquement les heures supplémentaires et complémentaires rémunérées avec un impact sur le chapitre 12.

Les heures supplémentaires récupérées s'élèvent sur l'année 2018 à **925 heures, soit un équivalent de 132 jours.**

4. Effectifs de la collectivité

En 2018, la commune comptabilise 102 postes, 104 agents rémunérés (différence due aux remplacements) et 99 agents en ETP.

En 2017, il avait été recensé 102 postes pour 97,76 ETP.

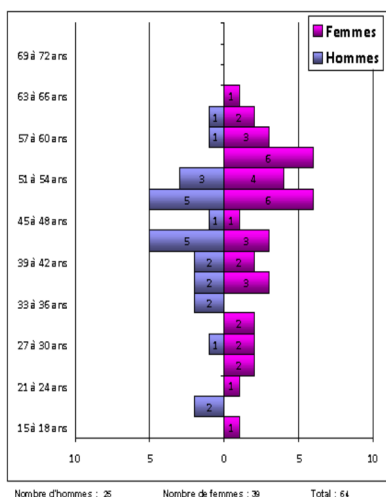
La commune a procédé à deux mises en stages durant l'année 2018, suite aux réussites aux concours des agents concernés.

5. Départs

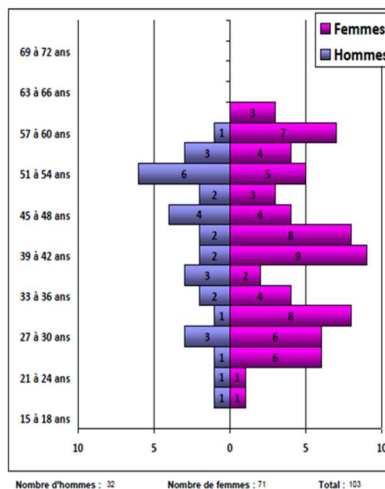
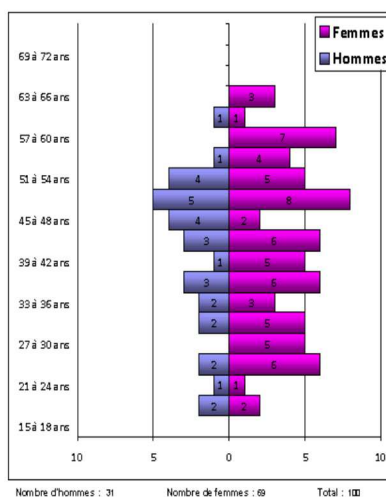
RETRAITE	MUTATIONS	DISPONIBILITE
4 dont une retraite pour invalidité	0	1 pour raison de santé

6. Pyramide des âges/proportion Hommes-Femmes

2016



2017



2018

2017

La commune comptabilise une majorité de femmes soit 70%. L'âge moyen des agents de la collectivité est de 43 ans contre 44 ans au niveau national.

7. Prévisions des départs en retraite

Selon l'âge légal de départ en retraite, voici le prévisionnel des départs de 2019 à 2022 :

	HOMMES	FEMMES
2019		2
2020		4
2021		4
2022	1	
TOTAL	1	10

8. Evolution de carrière

AVANCEMENTS D'ECHELONS	AVANCEMENTS DE GRADES
47 agents	12 agents

9. Synthèse

En 2018, 4 départs dont 3 ont été remplacés en optimisant l'organisation des services suite à la mise en place de la nouvelle organisation par Pôles.

Des actions de sensibilisations ont permis de maîtriser le taux d'absentéisme ainsi que le nombre d'heures supplémentaires rémunérées. Cette année, la mesure des heures supplémentaires récupérées atteint 0,59 d'un Equivalent Temps Plein. La commune a développé des actions sociales en faveur des agents, avec la participation à la MNFCT. Les remplacements rendus obligatoires pour respectés les taux d'encadrements aux enfants ont été plus nombreux cette année.

En 2019, les reformes nationales relatives à la carrière des agents vont impacter la masse salariale à hauteur de 60 000€. Des absences déjà prévues seront à anticiper afin de pallier à leur remplacement. L'équipe des saisonniers devra être renforcée afin de répondre aux exigences liées à la période estivale. Une réflexion devrait être menée afin d'alimenter le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) et d'en définir les critères d'attribution et le montant.

Dans le cadre des remplacements une priorité sera donnée aux candidats éligibles aux contrats aidés.

La mise en place à compter de 2019 des instances paritaires Comité Technique et CHSCT, vont permettre d'instaurer un dialogue social constructif et collaboratif au sein des équipes.

D'une manière générale, la commune reste attentive à l'évolution des carrières selon la manière de servir, sensible au développement des compétences professionnelles, et s'attache à favoriser la formation de ces agents.

Le Compte administratif provisoire 2018

Libellés	Investissements		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés		198 394.57		251 291.03		449 685.60
Opérations de l'exercice	37 899.33	103 218.65	691 287.57	655 815.20	729 186.90	759 033.85
TOTAUX	37 899.33	301 613.22	691 287.57	907 106.23	729 186.90	1 208 719.45
Résultats de clôture		263 713.89		215 818.66	0.00	479 532.55
Restes à réaliser	58 296.74	0.00	142.80	0.00	58 439.54	0.00
TOTAUX CUMULES	58 296.74	263 713.89	142.80	215 818.66	58 439.54	479 532.55
RESULTATS DEFINITIFS		205 417.15		215 675.86		421 093.01

L'évolution de la surtaxe assainissement

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	01/01/2016	01/07/2016	2017	01/07/2018
TARIF AU M ³	0.7013 €	0.20 €	0.20 €	0.57 €	0.57 €	0.57 €	0.57 €	1.15 €	2.15 €	2.15 €	1.80 €

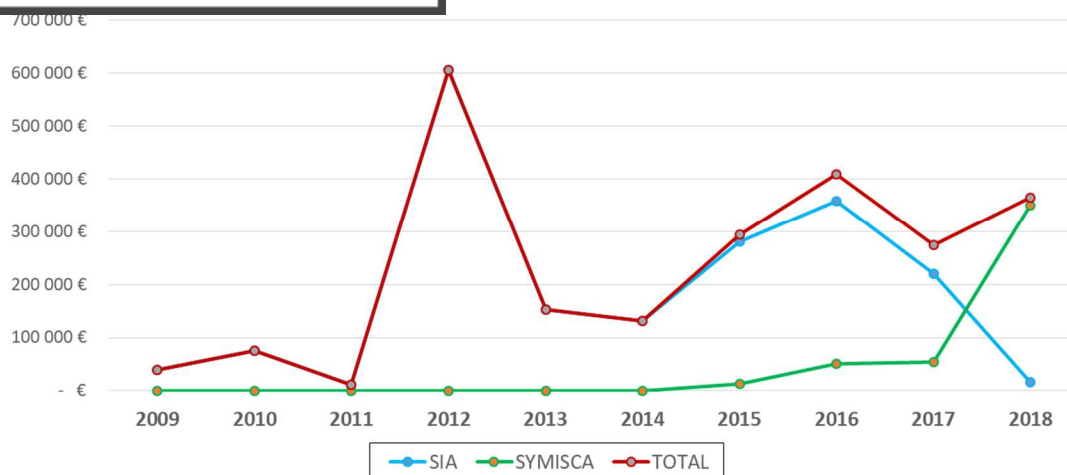
Historique de la participation aux syndicats d'assainissement

CA	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
SIA	38 738 €	74 955 €	11 974 €	604 457 €	152 419 €	130 380 €	280 589 €	358 147 €	219 922 €	16 211 €
SYMISCA	- €	- €	- €	- €	- €	- €	13 633 €	50 915 €	53 335 €	348 664 €
TOTAL	38 738 €	74 955 €	11 974 €	604 457 €	152 419 €	130 380 €	294 222 €	409 062 €	273 257 €	364 875 €

Le montant de 364 875€ est provisoire, l'appel à participation de la STEP 2018 n'est pas reçu à ce jour.

Le montant prévisionnel de participation au SIA en 2019 est de 68704.99€

En 2020, les compétences Assainissement seront transférées à la CASA.



	PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2018	RAR 2018 -> 2019	MANDATES EN 2018
TRAVAUX ASST	EU RUE DE LA CASSETTE ET RUE DU HAUT FOUR	13 151.06 €	-
	EU RUE DE L'ALLEE ET RUE DU PONTIS	28 945.68 €	-
	CREATION ASSAINISSEMENT - RTE DES SERRES/CH. DU PILON/CH. DE LA CALADA	-	24 621.42 €
	RENOUVELLEMENT RESEAU EU – CH. DES GARDETTES	16 200.00 €	-
	IMPASSE ST JEAN	-	3 240.00 €

B. Budget annexe Eau

Le compte administratif provisoire 2018

Libellés	Investissements		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	37 844.77			105 231.85	37 844.77	105 231.85
Opérations de l'exercice	125 662.35	144 621.75	151 410.92	181 841.19	277 073.27	326 462.94
TOTAUX	163 507.12	144 621.75	151 410.92	287 073.04	314 918.04	431 694.79
Résultats de clôture	18 885.37	0.00		135 662.12		116 776.75
Restes à réaliser	720.00	0.00	0.00	0.00	720.00	0.00
TOTAUX CUMULES	19 605.37	0.00	0.00	135 662.12	720.00	116 776.75
RESULTATS DEFINITIFS	19 605.37			135 662.12		116 056.75

L'évolution du tarif de la surtaxe eau

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
TARIF AU M ³	0.17 €	0.30 €	0.36 €	0.42 €	0.42 €	0.45 €	0.45 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €

	PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2018	RAR 2018 -> 2019	MANDATES EN 2018
TRAVAUX	CHEMIN DES FUMERATES 4EME TRANCHE (RENFORCEMENT CANALISATION EAU...)	-	6 082.01 €
	SIEVI – RENFORCEMENT EP – CHEMINS LEOUVE/ESPINETS	-	10 241.51 €
FRAIS ETUDE	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE/RELEVÉS CPLTAIRES – BASSINS DES GARDETTES	720.00 €	1 987.20 €

Des études supplémentaires indispensables avant de débiter les travaux de sécurisation ont été réalisés en 2018, un emprunt est à prévoir afin de financer l'ensemble des travaux de 2019.

En 2020, la compétence Eau sera transférée à la CASA.

C. L'Épargne de la collectivité

Les calculs de l'épargne brute (CAF Brute) et épargne nette (CAF nette) sont 2 indicateurs de visibilité de la collectivité à financer l'investissement.

Ratio 9	2013	2014	2015	2016	2017	2018
RRF Retraitées	5 100 500 €	5 307 739 €	5 591 251 €	5 391 673 €	6 345 832 €	7 457 418 €
DRF Retraitées	4 727 645 €	4 841 467 €	4 976 921 €	5 106 174 €	5 709 650 €	6 138 053 €
CAF Brute	372 855 €	466 272 €	614 330 €	285 499 €	636 182 €	1 319 365 €
Remboursement K Emprunts	1 873 282 €	330 622 €	346 946 €	352 207 €	445 880 €	441 622 €
MAC = CAF nette	- 1 500 427 €	135 650 €	267 384 €	- 66 708 €	190 302 €	877 743 €
	1,294	0,974	0,952	1,012	0,970	0,882

D. Evolution de la dette de la collectivité

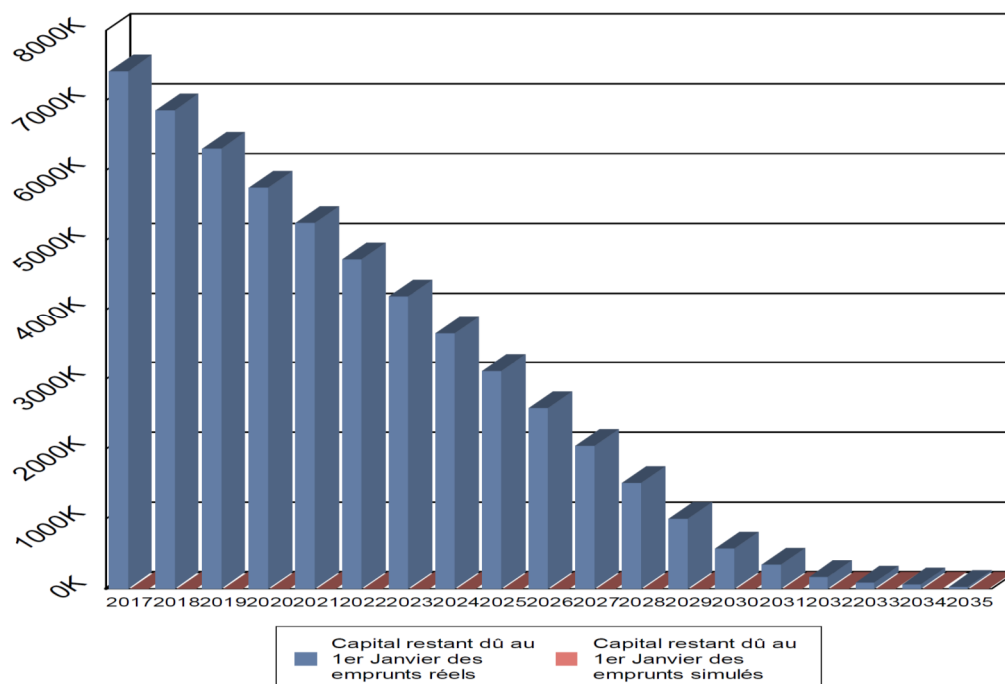
D.1. En cours et annuité de la dette

Rappel : en 2016, la demande de réaménagement de la dette sur les trois budgets, auprès de nos différents organismes de crédit a permis de dégager un **Gain total annuel**, sur tous budgets, de **18 162.57€**.

Ratio 5 - Endettement Budget Principal	K restant dû au 31/12/2013	K restant dû au 31/12/2014	K restant dû au 31/12/2015	K restant dû au 31/12/2016	K restant dû au 31/12/2017	K restant dû au 31/12/2018
Dette	6 087 941 €	5 757 319 €	5 412 131 €	5 749 081 €	5 303 201 €	4 861 579 €
Population DGF	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022
Dette/Pop DGF	1 530 €	1 420 €	1 328 €	1 422 €	1 314 €	1 209 €

Ratio 5 - Endettement Budgets principal et annexes	K restant dû au 31/12/2013	K restant dû au 31/12/2014	K restant dû au 31/12/2015	K restant dû au 31/12/2016	K restant dû au 31/12/2017	K restant dû au 31/12/2018
Dette	7 886 495 €	7 476 239 €	7 047 919 €	7 417 984 €	6 864 442 €	6 311 722 €
Population DGF	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022
Dette/Pop DGF	1 982 €	1 844 €	1 730 €	1 834 €	1 701 €	1 569 €

Pas de nouvel emprunt en 2018.



E. Chantiers et grandes opérations 2018

Les principaux investissements de la collectivité, engagés en 2018.

INVESTISSEMENTS 2018		MONTANT
AD'AP		42k€ TTC
ALCOTRA/SUCCES	MISSION Moe SENTIER PIETONNIER AU PIED DES REMPARTS	37k€ TTC
ALSH/ECOLES	GAZON SYNTHETIQUE MULTISPORTS - CITY STADE	29k€ TTC
BIS2018	AMENAGEMENT - SUPPORT ŒUVRES	4k€ TTC
CEVI - CONTRÔLE ACCES VILLAGE	REPRISE ENCODAGE CAMERAS LAVOIR + CHGT BORNES ESCAMOTABLES + REMPL. BOUCLE DE PASSAGE	17k€ TTC
CONSTRUCTION NOUVEAU LOCAL P.M.	MISSION Moe + CONTRÔLE TECHNIQUE	36k€ TTC
PLU		3k€ TTC
RENOUVELLEMENT PARC INFORMATIQUE	+ PHOTOCOPIEURS	16k€ TTC
SECURITE FESTIVITES	BARRIERES AMOVIBLES	35k€ TTC
ST	VEHICULE PIAGGIO	19k€ TTC
EXTENSION VIDEO-PROTECTION	TRANCHE 2	77k€ TTC
VIGIPIRATE GROUPE SCOLAIRE		25k€ TTC
VIGIPIRATE CRECHE		18k€ TTC
MARCHE SIGNALISATION VERTICALE - LACROIX SIGNALISATION		18k€ TTC
MARCHE REVÊTEMENT DE CHAUSSEE CNALE - ASTEN		48k€ TTC
MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC ET DECORATIF - EIFFAGE ENERGIE		50K€ TTC

Date de démarrage – Notification le 03/10/2017

Date de clôture au plus tard le 02/10/2020

Dans le cadre du projet Succes financé au titre du programme européen transfrontalier Alcotra 2014-2020 : Projet ALCOTRA de 3 ans en partenariat avec l'office du tourisme de Saint Paul et la commune italienne de Ceresole d'Alba.

La commune de Saint Paul de Vence prévoit l'aménagement du sentier au pied des remparts :

2018

- ✓ Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du sentier au pied des remparts (Marché validé par l'ABF et attribué au cabinet d'architecte paysagiste « L'Amarante » en groupement conjoint au cabinet AB Ingénierie), **Budget de 30 750€ HT en Investissement** ;
- ✓ Signalisation patrimoniale et touristique :

- Lot 1 – Marché infructueux : **Budget d'environ 26 000€ HT en Fonctionnement** prévu pour une signalétique numérique connectée ;

- Lot 2 - Marché attribué à l'entreprise « Alliance Consultants » : **Budget de 62 000€ HT en Investissement** prévu pour une signalétique physique.

2019

- ✓ les travaux d'aménagement devraient débuter fin aout 2019, **Budget prévu de 300 000€ HT**.

VI. Les grandes orientations 2019

En dépit d'un contexte budgétaire de plus en plus difficile et incertain pour les collectivités territoriales en 2019, la commune de Saint-Paul de Vence entend poursuivre les différentes actions impulsées depuis 2014 :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement y compris les charges de personnel tout en garantissant le même niveau de service public.
- Une augmentation très modérée uniquement en 2017 des taux d'imposition des recettes fiscales.
- Un investissement mesuré, tout en réduisant l'encours de dette.

La commune renouvelle sa demande de classement en station de tourisme permettant ainsi de bénéficier directement de la taxe additionnelle des droits de mutation.

La commune souhaite rester attentive au foncier disponible sur le territoire afin d'élargir son patrimoine.

Malgré un contexte financier toujours plus contraignant, la commune continue ses investissements et travaux pour 2019 :

- Une campagne de numérotage des voiries va être lancée par les Services techniques
- Début des chantiers dans le cadre de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), c'est-à-dire les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Renforcement du dispositif de sécurité de la Crèche et de l'Ecole la Fontette ;

Restoration des cloches de l'Eglise Collégiale au printemps grâce à une opération de mécénat pilotée par la Fondation du Patrimoine ainsi que l'étude d'un drainage autour de Chapelle Saint Michel ;

- Aménagement du carrefour chemin du Malvan et chemin de Versaille ;
- Réfection de l'enrobé sur la partie haute de la route des Serres ;
- Rénovation du réseau d'assainissement rue du Haut Four et rue de la Cassette ;
- Enfouissement du réseau électrique chemin du Léouvé en coordination avec le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz ;
- Extension de la Vidéo –protection : tranche 3
- Création d'un self à la cantine scolaire
- Remplacement des équipements obsolètes du réseau informatique et téléphonique,
- Acquisition de 2 abris bus en complément de l'aménagement du carrefour Sainte Claire

La commune de Saint Paul de Vence tend à conserver une politique culturelle diversifiée avec un programme prévisionnel pour 2019 :

- maintenir son engagement auprès des artistes et des forces créatives pour encourager les rendez-vous à la fois festifs, populaires, exigeants et intergénérationnels afin que chacun puisse trouver sa place dans la richesse d'une offre culturelle grandissante.
- La commune continuera à vibrer aux sons de la musique et de ses rendez-vous festifs.
- La présence de l'art se traduira par plusieurs résidences d'artistes, la valorisation du fonds Verdet et des expositions dès le printemps à l'Espace Verdet.
- Le cinéma devrait également être mis à l'honneur cette année ;
- Lancement de l'étude pour la conservation des œuvres ;

Le budget 2019 devra être construit en tenant compte de l'analyse financière ci-dessus.

La base de départ tiendra compte de l'exécution budgétaire, des dépenses non réalisées, reprogrammées intégralement ou non en fonction des motifs de non réalisation et des modifications structurelles connues à cette date.

Les orientations budgétaires viendront compléter l'élaboration des budgets primitifs pour l'année 2019, budgets qui bien évidemment, comme au cours des années précédentes pourront être si nécessaire, amendés par décisions modificatives tout au long de l'exercice 2019.



VII. Focus de l'activité des services municipaux

A. Pôle Citoyenneté

A.1. Accueil et Etat Civil

L'accueil : 6185 appels téléphoniques, 4529 visites

Etat Civil (EC): les grandes étapes

Nombre d'actes EC dressés :

2015 : 98 actes dressés (N : 30, M 30, D : 38) 37 mentions apposées

2016 : 80 actes dressés (N : 25, M : 24, D : 31) 34 mentions apposées

2017 : 74 actes dressés (N : 30, M : 22, D : 22) 23 mentions, 1 changement de prénom, 1 PACS

2018 : 96 actes dressés 33 Avis de naissance (Naissance hors commune), 2 Changements de prénom, 1 Reconnaissance ; 29 Mariages ; 9 actes de décès, 23 décès hors commune (transcription de décès)

Recensement militaire :

2015 : 34

2016 : 43

2017 : 39

2018 : 46

Elections :

Sur 2015 : 134 ins et 44 rad (2 scrutins : régionales 2 tr, départementales 1tr)

Sur 2016 : 278 ins et 222 rad (pas de scrutin)

Sur 2017 : 85 ins et 73 rad (2 scrutins : présidentielles 2trs, législatives 2trs)

Sur 2018 : 47 ins et 49 rad

A.2. Affaires scolaires, ALSH (annexe 1)

A.3. Le Mas des p'tits loups (annexe 2)

Comparaison du coût du Mas des P'tits Loups de 2014 à 2018

AR PREFECTURE

006-210601282-20190225-CH20190225_003-DE

Reçu le 28/02/2019

Dépenses

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Réalisé 2018
Chapitre 65 - Participation Fonctionnement SIIC	176 400.00 €	48 640.00 €	- €			
Chapitre 011 - Charges à caractère général				104 490.70 €	154 246.00 €	129 797.20 €
Chapitre 012 - Charges du personnel				831 869.10 €	978 000.00 €	906 877.52 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre					24 312.00 €	23 363.00 €
Chapitre 65 - Participation Fonct La Colle "Enfance" (Solde 2017)				12 989.14 €	18 412.00 €	5 411.90 €
Chapitre 66 - Intérêts				8 973.81 €	7 417.51 €	4 865.75 €
Chapitre 67 - Autres charges except. (Revers. Trop perçu CAF 2015)					3 500.00 €	3 446.22 €
Total	176 400.00 €	48 640.00 €	- €	958 322.75 €	1 185 887.51 €	1 073 761.59 €

Recettes

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Réalisé 2018
Chapitre 74 - Refacturation au SIIC - MAD Personnel Cnal	36 534.00 €	37 990.05 €	87 668.56 €			
Chapitre 013 - Rbt Indemn. IJSS				14 491.88 €	10 000.00 €	42 219.38 €
Chapitre 70 - Régie Crèche (du 28/11/2017 au 12/12/2018)				201 688.12 €	250 000.00 €	223 996.27 €
Chapitre 70 - Refacturation Couches selon Convention				2 517.28 €	- €	- €
Chapitre 74 - FCTVA (SIIC Dépenses Fct 2016)				- €	- €	166.00 €
Chapitre 74 - Subvention CAF				444 243.75 €	462 765.14 €	719 975.19 €
Chapitre 74 - Subvention Conseil Départ.				60 277.00 €	60 277.00 €	60 277.00 €
Chapitre 74 - Appels à participation à La Colle (Solde 2017)				126 021.07 €	314 000.00 €	38 638.25 €
Autres produits				274.98 €	- €	- €
Total	36 534.00 €	37 990.05 €	87 668.56 €	849 514.08 €	1 097 042.14 €	1 085 272.09 €

SOLDE COMPTABLE EXCEDENTAIRE AU 31/12/2018	11 510.50 €
---	--------------------

Un solde excédentaire considérant le versement de prestation Contrat Enfance Jeunesse de 2017.

B. Pôle Aménagement du territoire

B.1. Urbanisme : 425 dossiers en 2018 contre 283 dossiers en 2017

	2017	2018
PERMIS DE CONSTRUIRE	74	100
PERMIS DE DEMOLIR	1	0
DECLARATION PREALABLE	95	101
PERMIS D'AMENAGER	5	9
CERTIFICAT D'URBANISME	40	45
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	58	108
AUTORISATION DE TRAVAUX / AD'AP	10	26
AVANT PROJET		36
Total	283	425

AR PREFECTURE		
006-210601282-20190225-CH20190225_003-DE		
Recu	Révision du PLU (Plan local d'urbanisme) en cours	2017

		2018
Conseils Municipaux	2	2
réunion publique	1	
réunions préparatoires	11	28
permanences du Maire et de l'urbanisme	4	5

Contentieux : 15 dossiers en 2017, 10 nouveaux dossiers en 2018 (Recours Gracieux et Recours contentieux)

B.2. Services Techniques en 2018

	2017	2018
Appel	1449	3105
Courrier	312	458
Devis	151	121
DICT	138	104

40 km de voiries à entretenir (réfections, marquage au sol, panneaux, éclairage, nettoyage...)

Liste des travaux voir tableau page 33

Alertes : en 2018 plus d'une trentaine situations d'alerte dont 22 en alerte orange, d'alerte (Incendie /sécheresse/ inondation / tempête/ orages grêle/vents violents...nécessitant des interventions des agents techniques sur l'ensemble du territoire afin d'assurer la sécurité des administrés.

Installation /désinstallation du matériel pour les manifestations,

Réception, suivi et contrôle des prestataires techniques intervenant sur le domaine communal

Entretien, travaux, mise aux normes des bâtiments communaux

Analyse, contrôle et entretien des réseaux sur le territoire communal agents

4 agents constituent l'Equipe village qui assure l'entretien Village historique et ses abords 365 jours/an.

SECURITE ROUTIERE

- 10 interventions sur des Accidents Corporels de la Circulation Routière
- 18 interventions sur des Accidents Matériels de la Circulation Routière
- 407 Points fixes de sécurisation (communément appelés contrôle police de la route)
- 285 PVe relevés aux contrevenants en infractions aux règles de la circulation routière
- 27 immobilisations temporaires de carte grise

CONTROLE STATIONNEMENT

- Stationnement Payant (FPS) : 157 FPS relevés, 85 FPS réglés à ce jour (=2720 euros) / 72 FPS non réglés (délai de recours 3 mois) dont 26 FPS relevés VLS étrangers (qui seront non acquittés) et 6 recours administratif préalable obligatoire en cours

- Zone bleue = 390 PVe relevés
- Zones réservés (Dépose minute / employés) = 390 PVe relevés
- Autres stationnements gênants = 133 PVe relevés

Soit un total de **1106** infractions relevées par PVE + **157** FPS relevés par PVE

17 Mises en fourrière de véhicules

INTERVENTIONS DIVERSES (sur sollicitation des administrés, des services municipaux, des élus, des forces de sécurité de l'état, des sapeurs-pompiers, des entreprises, autres)

1194 Mains Courantes (= soit environ 3.5 interventions / JOUR sur l'année)

Interventions enregistrées dont les plus importantes et récurrentes :

- 476 interventions diverses (administrés, particuliers, consignes particulières,)
- 38 interventions sur des écobuages
- 33 interventions sur des divagations d'animaux
- 33 interventions sur des chutes d'arbres
- 54 interventions sur des faits d'URBANISME
- 32 vacations funéraires

ACTIVITES JOURNALIERES

2258 évènements soit les plus importants :

- 221 contrôles du parc de stationnement
- 464 surveillances pédestres
- 407 points fixes de sécurisation
- 628 surveillances atteintes aux biens

AR PREFECTURE

006-210601282-20190225-CM20190225_003-DE

Reçu le 28/02/2019

- 156 fermetures du cimetière (depuis le départ en retraite de Mme MONTPELIER)
- 232 régies des bus (encaissements des bus en l'absence de l'ASVP)
- 49 mises en place dispositif manifestations/festivités/Cérémonies

Le service de la police municipale a aussi œuvré dans les domaines suivants :

- Surveillances particulières du Groupe scolaire de la Fontette à l'occasion de l'entrée et de la sortie des élèves + surveillances inopinées
- Opérations tranquillité Vacances (36 enregistrements = environ 400 surveillances particulières supplémentaires)
- Contrôles et informations des administrés dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage
- Surveillances et contrôles du Marché Paysan
- Surveillances et contrôles des livraisons intramuros
- Affichages et contrôles des arrêtés sur la voie publique
- Formations continues obligatoires
- Formations annuels aux maniements des armes

ECRITS DE SERVICE

- Rédaction de 1194 Mains Courantes
- Rédaction de 2258 comptes rendus d'Activité journalière
- 18 écrits judiciaires à destination de la gendarmerie (rapports de délit, PV de contraventions) avec suites judiciaires des mis en cause, Dont **06 PROCEDURES URBANISME** (Jardin des Arts,...)
- 22 rapports administratifs (enquêtes scolarité intrafamiliale, enquêtes cartes de résidents anciennement de séjour, logements vacants, contestations infraction stationnement)
- 3 rédactions de Main-Courante au poste de police à la demande d'administrés

SECRETARIAT

- Rédaction de 194 arrêtés
- 27 dérogations de tonnage
- 48 courriers
- 8 conventions d'occupation du domaine public pour les terrasses des restaurants + 9 pour l'occupation des places de stationnement (soit 8943,70 euros de recette)
- 600 macarons environ
- Accueil physique et téléphonique du public
- Dispatching des interventions par radio



REGIE DES BUS

4044 encaissements de bus pour 268.370 euros de recette, SOIT + 12 % de fréquentation / 2017



REGIE DES HORODATEURS

286.103 euros de recette, SOIT + 54 % /2017

D.1. Culture, Evenements, Médiathèque, Musée, (annexe 3)

D.2. Communication (annexe 4)

E. Pôle ressources

E.1. Services finances et comptables :

Gestion courante

- les Dépenses des budgets COMMUNE + EAU + ASSAINISSEMENT génèrent **364 Bordereaux pour 2 366 mandats** contre 283 Bordereaux pour 1 988 Mandats en 2017
- Les Recettes des budgets COMMUNE + EAU + ASSAINISSEMENT génèrent 78 Bordereaux pour 517 Titres contre 69 Bordereaux pour 456 Titres de recettes en 2017
- **PAIE: en 2018 le nombre** moyen était de 110 paies (113 en 2018) concernant les Agents titulaires, non-titulaires, Elus, Apprenti, Indemnités.

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, dématérialisation des factures pour les grandes entreprises

Depuis le 1^{er} janvier 2018, nette augmentation des dépôts de factures sur la plateforme dématérialisée (entreprises de taille moyenne et intermédiaire) ; le processus va se poursuivre de façon significative pour 2019

Et dès 2020, les collectivités pourront recevoir les factures des micro-entreprises.

Marchés publics : La mise en concurrence est une phase systématique dans la collectivité, une adaptation de toutes les procédures à nos besoins préalablement évalués, dans le respect absolu de la règle de droit.

Augmentation du nombre de marchés publics avec mise en place depuis le 1^{er} octobre 2018, de la dématérialisation.

AR PREFECTURE		Libellé
006-210601282-20190225-CH20190225_003-DE	Regu le 28/02/2019 Titulaire	
MIDITRACAGE		SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE ET GLISSIERES DE SECURITE
LACROIX SIGNALISATION		MATERIEL DE SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE
SARL CITADIA CONSEIL		REALISATION PROCEDURE ET DOCUMENTS REVISION P.L.U.
COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE		VERIFICATION ET ENTRETIEN DES HYDRANTS COMMUNAUX
SAS NET 06 SARL		NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES TOILETTES PUBLIQUES
EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE		RENOVATION ET MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC ET DECORATIF
SAS BVD		LOT 1 - VIANDES ET CHARCUTERIE
FELIX POTIN COTE D AZUR		LOT 2 - CREMERIE ET EPICERIE
CHARLES MARTIN - GLACIERES ET FRIGORIFIQUES		LOT 3 - SURGELES ET GLACES
SA ENI GAS & POWER FRANCE		FOURNITURE GAZ NATUREL POUR BÂTIMENTS COMMUNAUX
SAS JEAN GRANIOU		SYSTEME CONTRÔLE ACCES VEHICULES (CEVI)
SARL AMENAGEUR BATISSEUR INGENIERIE		MISSIONS MAÎTRISE D'OEUVRE POUR TRAVAUX D'INVEST.
CITEPARK		ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES HORODATEURS
SAS JEAN GRANIOU		EXTENSION SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION (2 CAMERAS)
SMACL		LOT 1 - ASSURANCES DOMMAGES BIENS ET RISQUES ANNEXES
SMACL		LOT 2 - ASSURANCES RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES
GROUPAMA MEDITERRANEE		LOT 3 - ASSURANCE VEHICULES COMMUNAUX ET AUTO COLLABORATEURS
SMACL		LOT 4 - ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE
SMACL		LOT 5 - ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE AGENTS ET ELUS
TOTAL ENERGIE GAZ		REPRISE MARCHÉ SIIC - ENERGIE ELECTRIQUE ET GAZ - CRECHE
GROUPEMENT C ELAGAGE - SEV PASERO - NATUR'ELAG - CHENEAU - GLAVICI		DEBROUSSAILLEMENT TERRAINS, ELAGAGE ET ABATTAGE ARBRES, EV
SEM DE VENCE		GESTION CONTRÔLE ACCES VILLAGE (CEVI)
GROUPEMENT ATELIER CORAIL - FIAT - NICE STRUCTURES - DIMA		MISSION MAÎTRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION NVEAU LOCAL P.M.
LHMS		NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
SAS GARELLI		CONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT CHEMIN CALADA/RTE DES SERRES
EDF DIVISION ENTREPRISES DCECL DC EST COL		FOURNITURE ET ACHEMINEMENT ENERGIE ELECTRIQUE
SAS APRIL ENTREPRISE - DEPART. COLLECTIVITES		ASSURANCE PRESTATIONS STATUTAIRES
SARL FPTP		LOT 1 - EXTENSION SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION - TRANCHE 2
CITELUM SA		LOT 2 - EXTENSION SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION - TRANCHE 2
ATELIER L'AMARANTE - FLORENCE HAUSARD		ALCOTRA/SUCCES - MISSION MOe AMENAGEMENT SENTIER REMPARTS
ASTEN EUROVIA MEDITERRANEE		ENTRETIEN, REPARATION ET AMELIORATION CHAUSSEES COMMUNALES
IMPRI PRESSE JUDICIAIR		LOT N°1 - FOURNITURES DE BUREAU AVEC IDENTITE VISUELLE SPV
SARL SPPM L'AGENCE		LOT N°2 - IMPRESSION SUPPORTS DE COMMUNICATION
IMPRI PRESSE JUDICIAIR		LOT N°3 - INFOGRAPHIE OU CREATION DE L'ECHO

E.2. Systèmes d'information

Matériel

11 PC ont été budgétisés pour 2018, 8 seulement ont été achetés (afin à l'avenir de répartir la charge financière, aucun PC n'aurait dû être acquis sur 2019) : 4 sont déjà installés (2 PC pour la crèche, 1 pour le juridique, 1 pour le CCAS). 4 sont en cours (2 Urba, 1 CCAS, 1 S.I.)

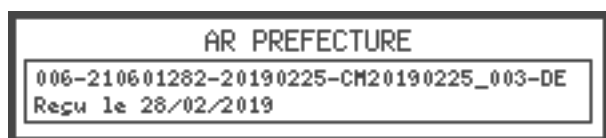
Le photocopieur de la crèche a été remplacé (acquisition d'une machine Canon par le marché SICTIAM)

Wifi

Wifi Village : Les antennes de la place de la Mairie (2), l'espace Verdet (1) et du chat/place de Gaulle(1) sont installées. Le câblage pour le point de vue est réalisé, reste à installer un mat pour l'accrocher et mettre en place une prise électrique pour installer le convertisseur de média (RJ45 vers fibre optique). L'ensemble du dispositif est en attente de la connexion au haut débit pour être opérationnel.

GreenPriz

Des modules ont été rajoutés pour contrôler la consommation du bâtiment principal de l'école primaire. Il est trop tôt pour étudier les économies réalisées.



Alerte citoyens

246 inscrits. 22 campagnes réalisées en 2018 (au 13/12/2018) pour 3704 envois de SMS (15 alertes météo, 6 événements locaux (coupure, annulation), 1 pour RGPD).

Logiciels

Migration du logiciel E.Enfance vers BL.Enfance (gestion de la cantine, du périscolaire et du centre de loisirs) avec création d'un portail famille plus complet (seul le paiement en ligne était autorisé jusqu'à présent, il sera désormais possible de faire des réservations et ou annulations des changements de coordonnées et les AS pourront mettre des messages ou des photos ainsi qu'envoyer des SMS).

MAJ importante de E.Paie pour la prise en charge du prélèvement à la source.

MAJ importante de E.GRC pour l'adaptation au REU (registre électoral unique).

RH : suivi de plusieurs formations et réunions d'information pour la mise en place du prélèvement à la source. Dès l'ouverture du service (fin aout 2018), des échanges de fichiers ont été effectués en vue de tests.

Comptabilité : automatisation des amortissements

Elections : réforme du code électoral et de la création du registre électoral unique (REU).

Logiciels :

Berger-Levrault E.GF évolution (SICTIAM) pour la comptabilité

BL E.Paie (SICTIAM) pour la paie et les Ressources Humaines

BL E.GRC (SICTIAM) pour l'état-civil, les élections, le recensement militaire.

WebCarto Cimetière (SICTIAM) : gestion du cimetière

Pack WebCarto et RAD'S (SICTIAM) Urbanisme, Services Techniques et la Police Municipale pour WebCarto

Logipol (SICTIAM) : logiciel métier pour la Police Municipale

BL social : gestion des plannings et facturation des aides à domicile au CCAS

Observatoire fiscal (SICTIAM).

Stela (SICTIAM) : envoi des actes au contrôle de légalité et envoi des flux financier en trésorerie

Sesile (SICTIAM): parapheur électronique pour les flux financiers

Certificat électronique RGS (SICTIAM) : utilisé pour Stela et Sesile.

Plateforme des marchés publics « Marchés sécurisés » (SICTIAM) : publication des marchés

BL Enfance (Berger-Levrault en direct) : gestion des affaires scolaires (Restauration, périscolaire et ALSH)

Abelium : gestion de la crèche.

OpenDemande (ICM Services) : gestion du courrier

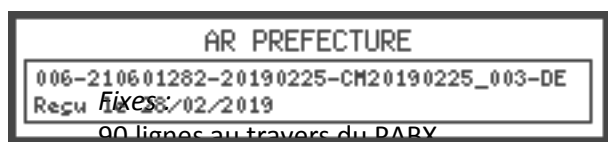
Site internet (At Lounge)

Téléphonie :

Mobiles :

23 lignes (10 en data, 13 en voix seule)

5 lignes dédiées aux alarmes anti intrusion



90 lignes au travers du PABX

1 ligne hors PABX

Orange : box Médiathèque + crèches, lignes alarmes Ateliers ST et ascenseur école

Internet :

1 ligne SDSL (SFR par marché SICTIAM)

1 ligne ADSL (Bouygues)

Pour 2019 les investissements : Le réseau du parc informatique a été construit en 2005, l'ensemble des switches constituant architecture du réseau sont à changer. Acquisition d'un logiciel de gestion des Services Techniques ATAL par l'intermédiaire du Sictiam et informatisation des ateliers des Services Techniques

Principaux acronymes et abréviations

ADAP – agenda d'accessibilité programmée

APUL – administrations publiques locales

CGCT – code général des collectivités territoriales

CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

CNRACL – caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

CSG – contribution sociale généralisée

DETR – Dotation d'équipement des territoires ruraux

DGF – dotation globale de fonctionnement

DP – déclaration préalable

DSC – Dotation de Solidarité Communautaire

ETP – équivalent temps plein travaillé

ERP – établissements recevant du public

FPS – Forfait Post Stationnement

FPT – fonction publique territoriale

GVT – glissement vieillesse technicité

PC – permis de construire

PIB – produit intérieur brut

PLU – plan local d'urbanisme

PPCR – parcours professionnel, carrières et rémunérations

PPI – programme pluriannuel d'investissement

RGPD – règlement général de protection des données

RIFSEEP – régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel

SPANC – service public d'assainissement non collectif

TAPS – temps d'activité périscolaire

TLPE – taxe locale sur la publicité extérieure

DOB – débat d'orientation budgétaire

ROB – rapport d'orientation budgétaire

ST – Services Techniques

PM – Police Municipale

RH – Ressources Humaines

SIIC – Syndicat Intercommunal d'Intérêt Commun

SIJES – Syndicat Intercommunal Jeunesse et Sport

CG – Conseil Général des Alpes-Maritimes

CEVI – système de bornes entrée village

N – avis Naissance

M – Mariage

D – Décès

CNI – Carte Nationale d'Identité

RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

TAM – Taxe d'AMénagement

Etudes et sources :*Sources CASA, service finance M Etienne**Source PLF 2017, PLF 2018, PLPFP 2018 / 2022, Finances Actives**Source Observatoire des Finances et de la Gestion Locale (OFGL), Finances Actives**Source DGFiP, Comptes de gestion, calculs DGCL, Finances Actives**Sources Les collectivités locales en chiffres 2018, /www.collectivites-**locales.gouv.fr/files/files/statistiques/brochures/les_cl_en_chiffres_2018.pdf**www.performance-publique.budget.gouv.fr/documents-budgetaires/lois-projets-lois-documents-annexes-
annee/exercice-2019/projet-loi-finances-2019*